



&

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300361-20200309-DE\_2020\_028-DE

RAPPORT

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conseil Municipal du 09 mars 2020

---

## Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation, pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus.

### ➤ LE CONTEXTE NATIONAL ET EUROPEEN

Cadre Juridique du débat d'orientation budgétaire	Aperçu de l'environnement macro- économique	Loi de Finances 2020 Principales mesures relatives aux collectivités locales	Données financières de référence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectifs du DOB</li> <li>• Dispositions légales</li> <li>• Rapport d'orientation budgétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monde</li> <li>• Zone Euro</li> <li>• France</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Edito</li> <li>• Dotations</li> <li>• Péréquation</li> <li>• Fiscalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principales données 2020</li> <li>• Comptes de gestion 2018 des communes</li> </ul>

### ➤ LE CONTEXTE LOCAL

### ➤ L'ANALYSE BUDGETAIRE 2019

### ➤ PROSPECTIONS ET ORIENTATIONS 2020

## **Cadre Juridique du débat d'orientation budgétaire**

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### **Objectifs du DOB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

### **Dispositions légales : Contexte juridique ordinaire**

LE DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT*). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (*CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »*).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (*TA de Versailles – 16 Mars 2001 – M Lafond c/ commune de Lisses*).

### **Rapport d'orientation budgétaire**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

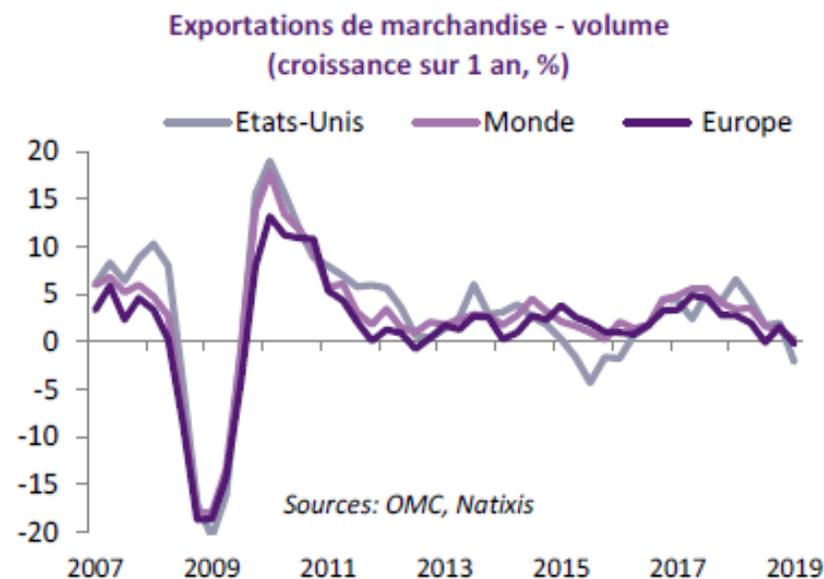
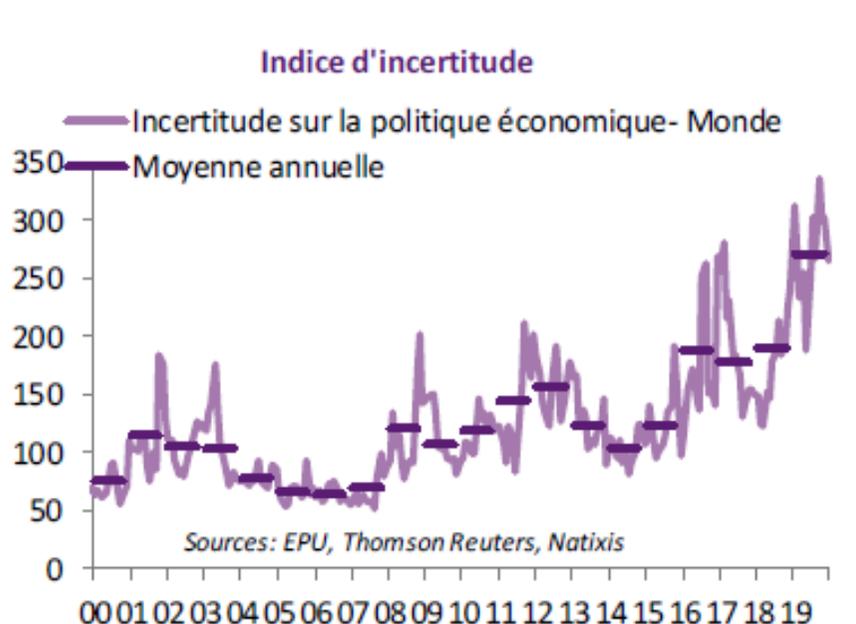
Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

## Aperçu de l'environnement macro-économique

### Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

#### Une décélération globale et synchronisée dans un environnement de faible inflation et de politiques monétaires ultra accommodantes

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise en Iran-Etats-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque du Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives. Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3% en 2019 (estimations Natixis).

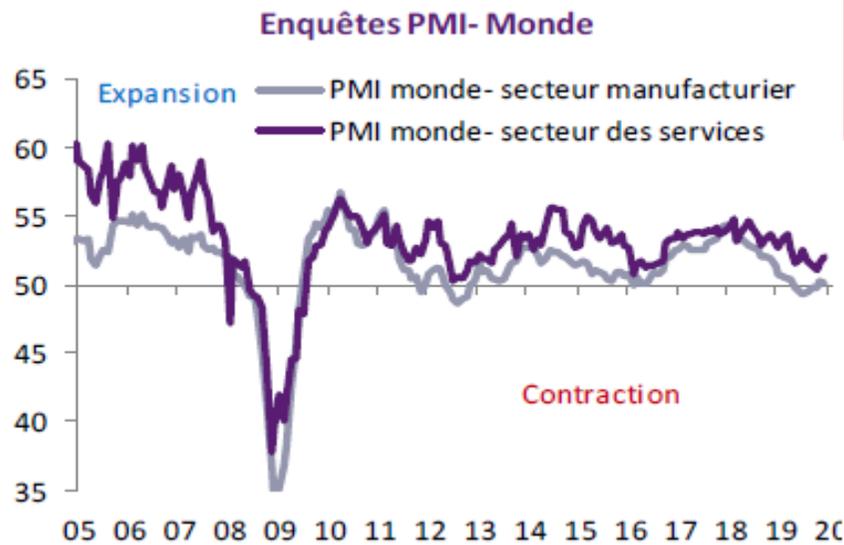


## Vers une reprise cyclique en 2020

Tout au long de 2020, les indicateurs ont signalé une décélération globale et synchronisée. La production manufacturière mondiale a traversé la récession avec un indice PMI manufacturier sous les 50 durant six mois consécutifs (49,6 en moyenne de mai à octobre) avant de repasser en phase de croissance (très) modérée sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué à progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année.

L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si tout n'est pas réglé (il reste à définir la relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'EU, des sujets de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou les autres partenaires persistent), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint.

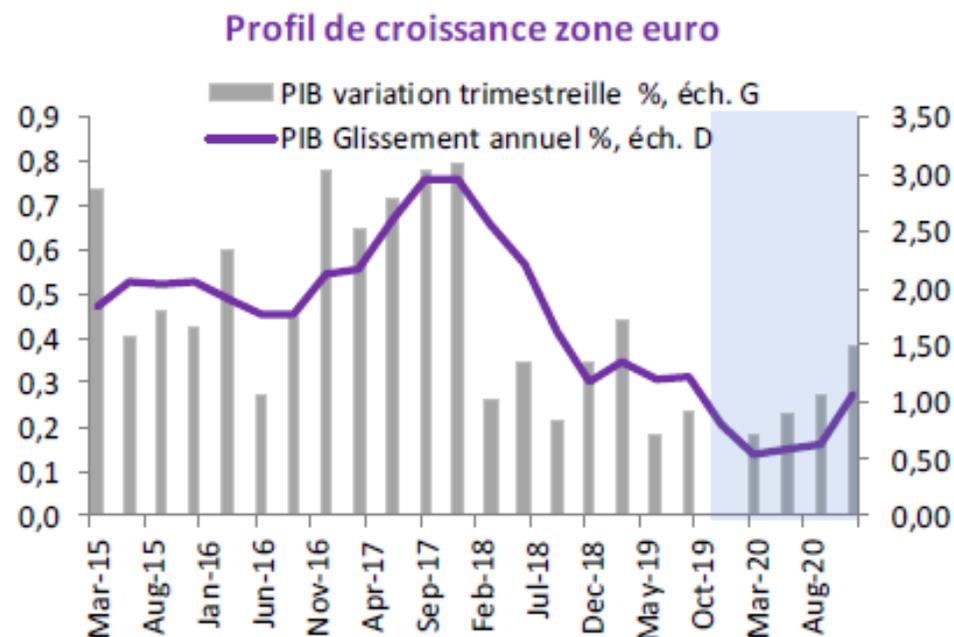
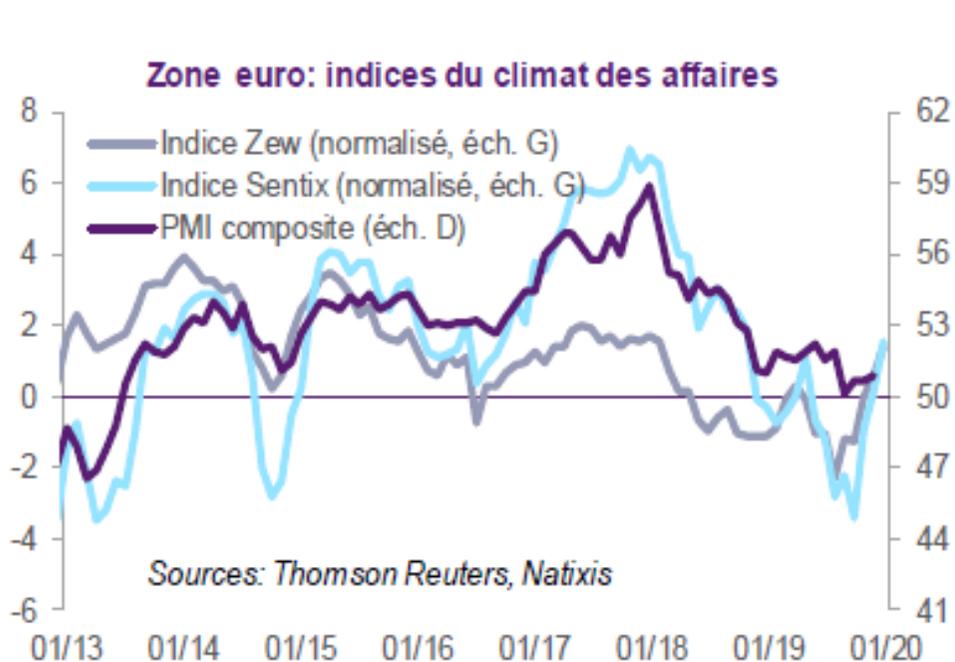
2019 aura vu les principales banques centrales opérer un virage à 180° au cours de l'été. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes. Après 7 mois de statu quo la Fed a abaissé par 3 fois son taux de base tandis que la BCE a proposé un ensemble complet de mesures. Le biais accommodant devrait persister dans les trimestres à venir contribuant à la reprise de la croissance.



Croissance du PIB (% GA)	2018	2019 (e)	2020 (p)
Etats-Unis	2.9	2.3	2.5
Royaume-Uni	1.4	1.2	0.9
Zone euro	1.9	1.2	0.8
Allemagne	1.5	0.5	0.5
France	1.7	1.3	1.2
Italie	0.7	0.2	0.5
Espagne	2.4	1.9	1.6
Chine	6.6	6.1	5.7
Japon	0.8	1.1	0.4
Economies développées	2.5	1.9	1.8
Economies émergentes	4.7	4	4
Monde	3.7	3	3.1

## Zone euro : entre risques externes et récession industrielle en Allemagne

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre. La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Toutefois, les premiers signes de stabilisation du ralentissement de la croissance ont pu être observés au cours des dernières semaines, suggérant que le point bas a été atteint. Les dernières informations disponibles confirment en effet la stabilisation de l'activité : la production industrielle s'est améliorée dans les 4 principaux pays en novembre. Les indicateurs avancés (PMI) de décembre ont été revus à la hausse et les indices Zew et Sentix se sont nettement améliorés en janvier. La croissance du PIB devrait rester faible au premier semestre mais une reprise progressive pourrait se matérialiser au cours du second semestre 2020 en l'absence de choc extérieur majeur. Les facteurs intérieurs devraient rester favorables, avec une demande domestique soutenue par la hausse de l'emploi, l'absence de tension inflationniste et un policy mix accommodant.



## Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

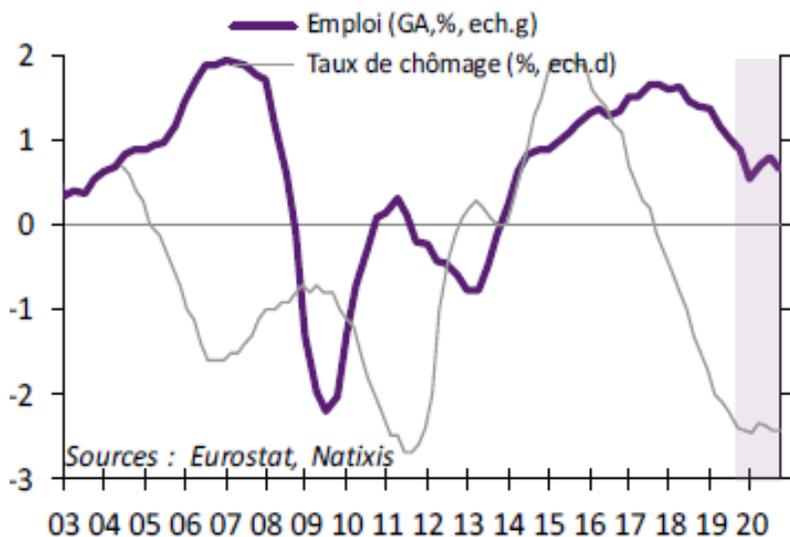
Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après sur les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9 % en 2018 à 1,2 % en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).

Zone euro : emploi et taux de chômage



Comptes macroéconomiques zone euro

	2018	2019(p)	2020 (p)	2021(p)
12 PIB	1,9	1,2	0,8	1,2
11 Conso. Ménages (% GA)	1,4	1,3	1,1	1,1
10 Conso. publique (% GA)	1,1	1,5	1,3	1,3
9 Investissement (% GA)	2,4	6,9	3,5	2,2
8 Exportations (% GA)	3,3	2,3	1,1	1,9
7 Importations (% GA)	2,7	4,5	2,7	2,3
Commerce extérieur (contribution point de %)	0,4	-0,9	-0,7	-0,1

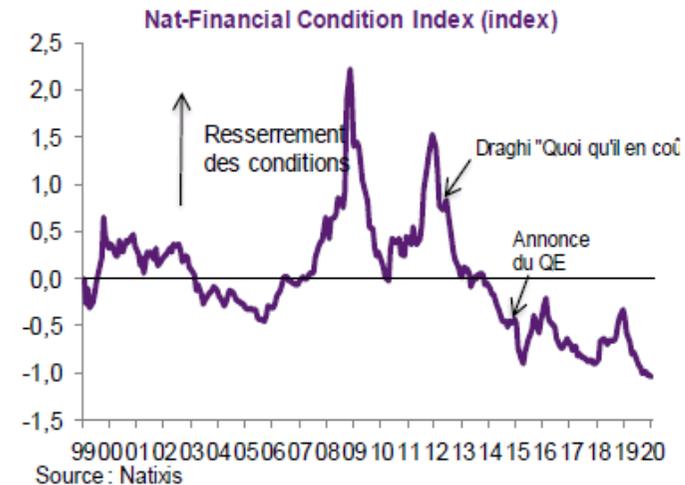
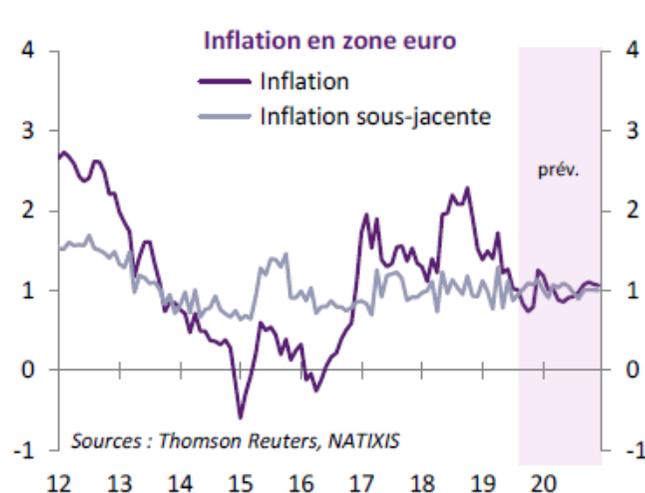
## Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- Une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0.50 %,
- L'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative),
- La reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP),
- Un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III), avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

De son côté, Christine Lagarde a maintenu le statu quo lors des réunions de décembre et janvier, statu quo qui devrait prévaloir au cours des prochains trimestres. Par ailleurs, la présidence de la BCE a annoncé une revue de stratégie de la politique monétaire qui devrait se tenir durant une large partie de 2020.

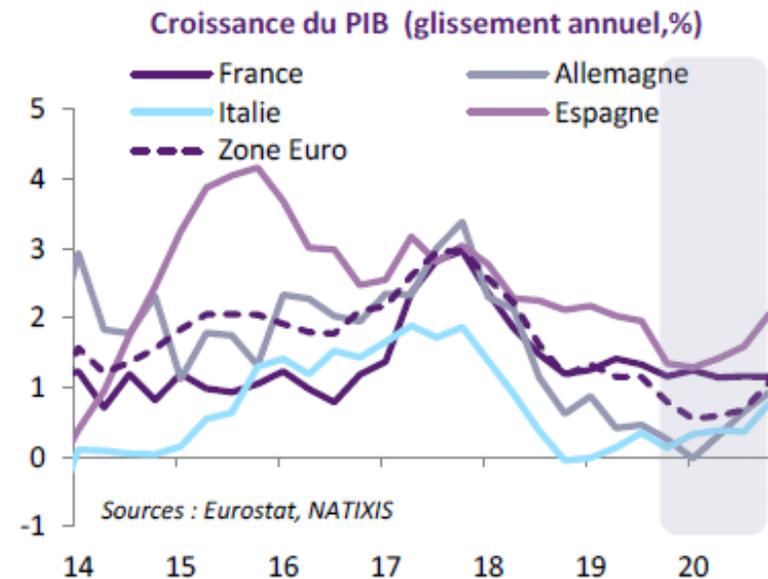
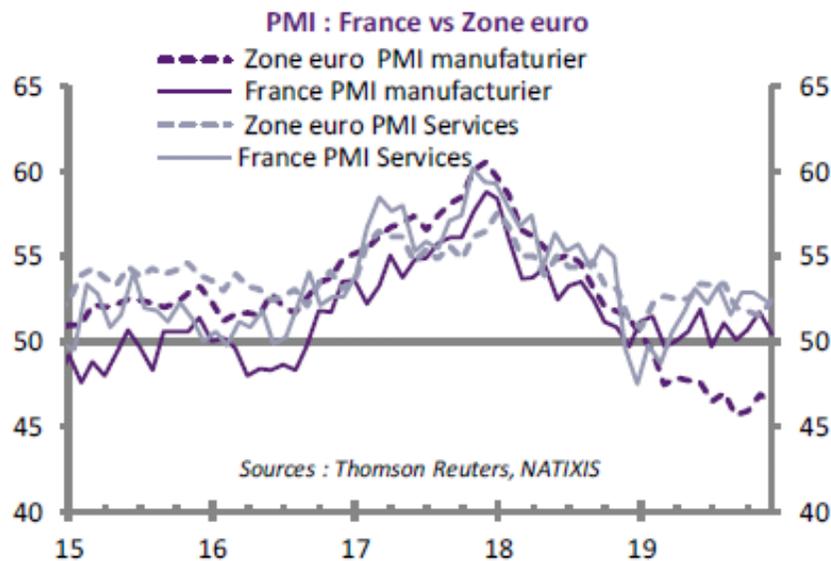


## France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.

L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit être confirmée.



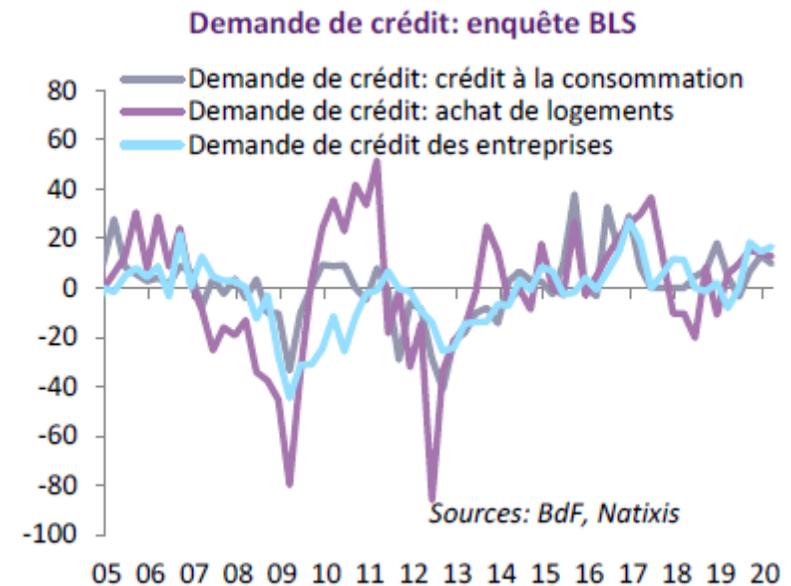
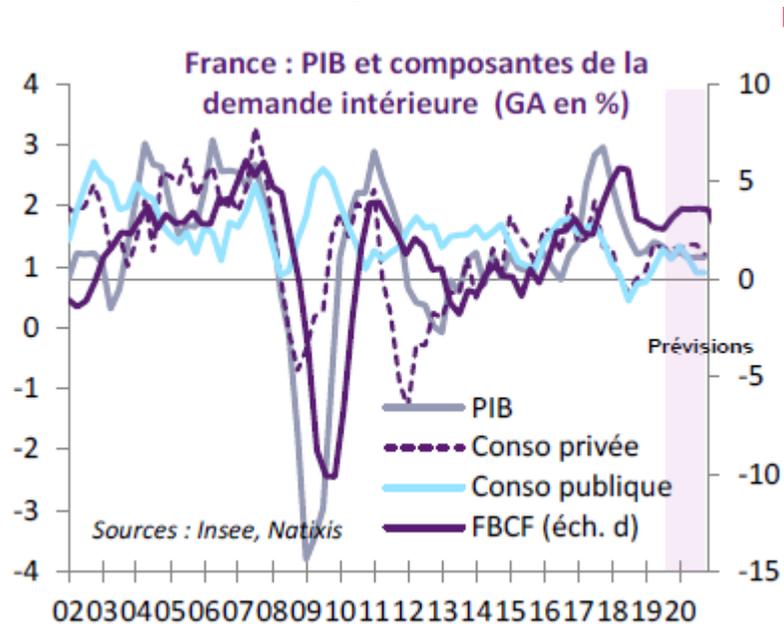
## France : un solide dynamique intérieure

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressé tout au long de l'année grâce à :

- L'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- La faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- La succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêts est également un facteur de soutien de l'activité.



## **Loi de Finances 2020**

### **Principales mesures relatives aux collectivités locales**

#### **EDITO**

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi des finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1<sup>er</sup> semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces principales mesures sont détaillés ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.



### **Promulgation de la loi**

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019 [sur le site *Légifrance*]

## Dotations

### Articles 73,79 et 250 CGDR

#### Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent **115,7 milliards €** dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3<sup>ème</sup> vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira à compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

2020  
en Mds € (2019)

<b>Transferts financiers aux collectivités locales</b>		2020 : 115,7	
		2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3 (35,6)	Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2 (3,2)
			
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		2020 : 74,1	
		2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3 (3,9)	Dégrèvements législatifs	23 (19,8)
		Amendes de police	0,6 (0,5)
			
<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b>		2020 : 49,1	
		2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	41,2 (40,5)	Mission RCT dont	3,8 (3,9)
		TVA des régions	4,4 (4,3)
DGF	26,847	DGD	1,546
FCTVA	6,000	DETR	1,046
DCRTP	2,917	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212

#### Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI).

## Articles 73,79, 250 (suite) CGDR

### Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stable en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à **41,247 milliards €** sont en légère augmentation de **1,7 % par rapport à la LFI 2019**.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de **26,847 Milliards €**.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (° 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions € afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019.

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
<b>TOTAL</b>	<b>41 246 740</b>	<b>40 575 360</b>	<b>1,7%</b>

Source : LFI 2020

## **Articles 73,79, 250 (suite) CGDR**

### **Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020**

Le LFI prévoit une minoration des variables d'ajustement de **151 millions €**, composées en 2020 :

- De la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) régionale (49 M€) et du bloc communal (10 M€)
- De la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions (20 M€) et départements (29 M€)
- De la compensation des pertes de recettes de versement transport (43 M€)

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

### **Article 80 CGDR**

#### **Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.

La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 249 CGDR**

#### **Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2021).

### **Article 250 CG**

#### **Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Cette mesure n'a jamais été mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application.

La LFI 2020 permet d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

## **Une dotation d'intercommunalité ajustée**

La réforme de la dotation d'intercommunalité, votée en LFI 2019 connaît quelques ajustements dans cette LFI.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devraient s'appliquer que la 1<sup>ère</sup> année d'application, soit 2019. La LFI 2020 les pérennise pour les 1<sup>ères</sup> années de mise en œuvre de la réforme.

D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

## **Article 252 C**

### **Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité**

En 2019, la LFI avait créé une dotation budgétaire à destination des communes de moins de 10 000 habitants situées en zone Natura 2000 et sous conditions de potentiel fiscal.

La LFI 2020 supprime cette dernière et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant soit sur une zone Natura 2000, soit dans un parc national, soit dans un parc naturel marin.

Cette dotation, à destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de même taille comparable, est composée de 3 fractions :

- 55 % pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 40 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 5 % pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.

Cette dotation de soutien de 10 M € est financée par un prélèvement sur le DGF des communes et EPCI.

## **Articles 258, 259 CGD**

### **Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, anciennement nommée dotation globale d'équipement (DGE). Ce montant est similaire à 2019.

## Article 260 C

### Création d'une dotation budgétaire pour compenser les frais liés à la protection du maire et des élus

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 27 décembre 2019, visant à renforcer les droits des élus, instaure l'obligation pour les communes de souscrire une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de cette obligation de protection à l'égard de maire et des élus.

La LFI crée une dotation budgétaire pour compenser ces nouveaux frais pour les communes de moins de 3 500 habitants.

## Article 78 CDG

### Hausse de la péréquation

Elle représente **190 millions €** en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

	Montants 2020	Hausse 2019 / 2020
<b>GROUPEMENTS</b>		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	-
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine	2 381	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 692	+ 90
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 513	+10
FDPTP**	333	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 209</b>	<b>+ 190</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

## **Article 16 CGDR**

### **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales**

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitant (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

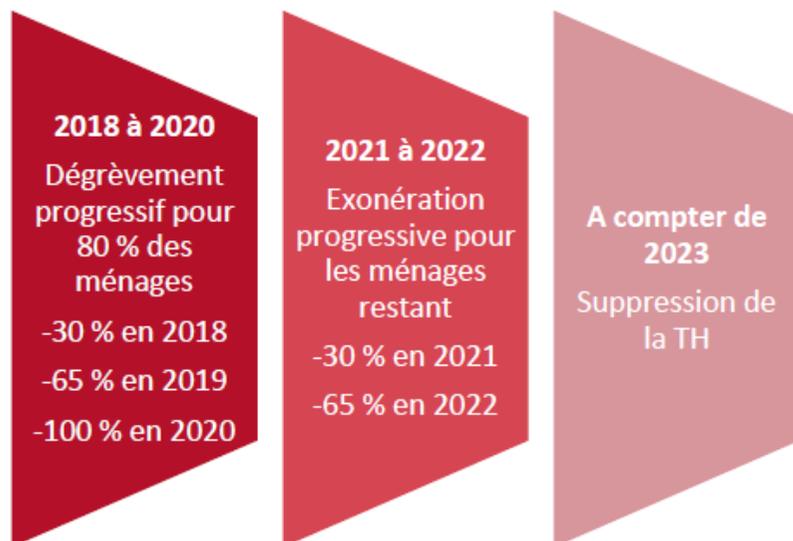
La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.
- 

### **La suppression de la taxe d'habitation**

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % des ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de la TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

## Article 16 (suite) CGDR

### La réforme fiscale

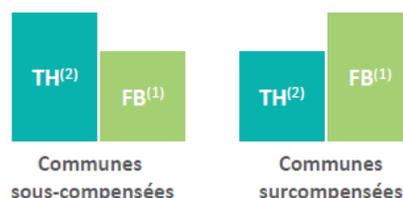
Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget par l'Etat en 2021 et 2022.

⇒ Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.

Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



<sup>(1)</sup> Bases FB 2020 département x Taux FB 2020 département  
<sup>(2)</sup> Bases TH 2020 commune x Taux TH 2017 commune

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul :

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}} \dots \text{résulte un coefficient correcteur}$$

> 1 pour les communes sous-compensées,  
 < 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si le mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abonnement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

## **Article 16 (suite) CGDR**

### **⇒ Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements**

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- Pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- Pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation de l'Etat.

### **⇒ Pour les régions**

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

### **Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes**

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

## **Article 21 CGDR**

### **Suppression des taxes à faible rendement**

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M €) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

## **Article 69 R**

### **Refonte des taxes sur les véhicules à moteur**

La LFI instaure pour les nouveaux véhicules de 2020 :

- une augmentation du barème du malus d'émission de dioxyde de carbone (CO2) : le seuil passe de 117 à 110g de CO2/km
- une refonte de la procédure d'immatriculation des véhicules de tourisme pour y intégrer un certificat de conformité électronique, faisant figurer le niveau d'émission de CO2 émis selon la nouvelle norme européenne plus stricte

Pour assurer la neutralité budgétaire de ce changement de norme, la puissance administrative (exprimée en chevaux administratifs) est modifiée pour ne plus tenir compte du niveau de CO2. Ce changement n'impacte pas la taxe régionale à l'immatriculation.

Par ailleurs, la LFI refond certaines taxes sur les véhicules à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021:

- fusion de la taxe fixe régionale et de la taxe perçue par l'agence nationale de sécurité en une taxe unique sur toutes les délivrances de certificats d'immatriculation, dans l'objectif de sécuriser les recettes régionales
- regroupement des différents malus d'émission de CO2 avec ceux sur les véhicules neufs

Pour favoriser l'achat de véhicules utilisant des énergies alternatives, la refonte s'accompagne de l'exonération totale de taxe régionale pour les véhicules fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène. Pour les véhicules puissants équipés d'un boîtier de conversion au super éthanol E85, une exonération au moins partielle sera à mettre en place.

## **Article 110 CG**

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales.

Afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, la LFI instaure un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité.

Sur délibération, les collectivités peuvent instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur:

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les territoires concernés sont les communes de moins de 3500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins.

Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2M €. L'Etat verse une compensation (via les prélèvements sur les recettes), à hauteur d'environ un tiers des pertes de recettes.

## **Article 111 CG**

Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation de territoire »

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est une mesure de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) de 2018. Elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (logements, commerces...) pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres villes des villes moyennes.

La LFI complète l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)
- la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Cette dernière conditionne s'applique pas dans les DOM.  
Ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.

Pour ces 2 articles, les délibérations doivent être prises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (délibération avant le 21/01/2020 pour application en 2020) et 2023.

### **Articles 123, 124 et 129 CGDR**

Nouvelles dispositions concernant l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1<sup>er</sup> janvier 2021

La LFI ramène le tarif de l'IFER des centrales de production électrique d'origine photovoltaïque à celui des centrales de production électrique d'origine hydraulique pendant les 20 premières années d'imposition (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, première année d'imposition).

Création dès 2020 d'un tarif différencié d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié (GNL) de petite taille

La LFI crée un tarif différencié tenant compte de la taille de l'installation. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les installations GNL dont la capacité de stockage est inférieure ou égale à 100000m<sup>3</sup>, le tarif est de 600000€. Pour celles dont la capacité de stockage est supérieure à 100000m<sup>3</sup>, le tarif demeure inchangé (2708243€).

Remise d'un rapport relatif à l'IFER sur les stations radio électriques au plus tard le 30 juin 2020 en vue d'une refonte plus profonde de cette imposition et ainsi répondre au mieux aux besoins d'amélioration en matière de couverture numérique du territoire.

### **Articles 146 CG**

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la LFI poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1<sup>er</sup> janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La LFI prévoit :

- une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.





## À retenir

**+ 1,7 %**



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

**26,847 Md€**

Dotation Globale de Fonctionnement en 2020

**2021**



Automatisation du FCTVA

**- 151 M€**



Minoration des variables d'ajustement

**+ 190 M€**

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

**2 Md€**



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

**2021**



Mise en œuvre de la réforme fiscale



**+ 0,9 %**



Revalorisation forfaitaire des bases TH en 2020

**2023**



Suppression de la TH sur les résidences principales

**48 M€**



Compensation plafonnée liée au versement transport pour 2020

## Principales données financières 2020

- **Contexte macro-économique**
  - Croissance France 1,3 %
  - Croissance Zone € 1,2 %
  - Inflation 1,2 %
- **Administrations publiques**
  - Croissance en volume de la dépense publique 0,7 %
  - Déficit public (% du PIB) 2,2 %
  - Dettes publiques (% du PIB) 98,7 %
- **Collectivités locales**
  - Transferts financiers de l'Etat 115 670 millions €
    - dont concours financiers de l'Etat 49 140 millions €
    - dont DGF 26 802 millions €
- **Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017

Tableau 11 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs			
En % du PIB, champ courant	2018	2019	2020
État	13,7 %	12,6 %	12,7 %
Odac	0,5 %	0,8 %	0,9 %
Apul	6,4 %	6,4 %	6,4 %
Asso	24,1 %	24,1 %	24,1 %
UE	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires*	45,0 %	44,0 %	44,3 %

\* Retraité de France Compétences, le taux de PO s'établit à 45,0 % en 2018, 43,8 % en 2019 et 44,0 % en 2020.

Tableau 12 : Évolution des prélèvements obligatoires			
	2018	2019	2020
Croissance du PIB en valeur (1)	2,5 %	2,7 %	2,6 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	2,0 %	0,5 %	3,2 %
Évolution spontanée des PO (2)	2,9 %	2,8 %	2,7 %
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,0	1,0

## Les comptes 2018 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le



ID : 033-213300361-20200309-DE\_2020\_028-DE

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 048	1 171	1 336	1 515	1 666	1 411
Impôts locaux	443	488	554	625	645	648
Autres impôts & taxes	67	95	112	116	127	106
Dotation globale de fonctionnement	145	152	178	199	213	207
FCTVA	1	1	1	1	1	1
Produits des services et du domaine	80	86	92	110	119	113
Total des charges de fonctionnement (=B)	911	1 029	1 200	1 380	1 520	1 282
Charges de personnel	442	530	652	755	813	682
Achats et charges externes	241	251	264	281	271	233
Charges financières	23	25	26	32	42	29
Contingents	30	30	34	59	89	43
Subventions versées	50	67	89	106	128	152
Résultat comptable (R= A-B)	137	142	135	135	146	129
<b>ELEMENTS DE FISCALITE</b>						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	197	207	234	287	307	306
Produit foncier bâti	230	266	307	335	337	336
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0

## Les comptes 2018 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 292	1 404	1 472	1 144
Impôts locaux	643	766	790	581
Autres impôts & taxes	79	83	57	55
Dotation globale de fonctionnement	218	219	248	242
FCTVA	1	2	1	1
Produits des services et du domaine	100	96	107	96
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 133	1 218	1 316	1 088
Charges de personnel	521	576	651	621
Achats et charges externes	308	322	288	159
Charges financières	25	41	57	10
Contingents	50	43	36	8
Subventions versées	68	86	85	124
Résultat comptable (R= A-B)	159	187	156	56
<b>ELEMENTS DE FISCALITE</b>				
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	219	284	278	227
Produit foncier bâti	204	242	249	177

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

*SLOW*

ID : 033-213300361-20200309-DE\_2020\_028-DE

# LE CONTEXTE LOCAL

## LE CONTEXTE LOCAL

## **INTRODUCTION**

Prévu par le CGCT introduit par la loi du 06/12/1992, le débat sur les orientations budgétaires a vocation d'éclaircir les documents budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Etape importante dans la préparation du budget, il n'engendre aucune décision mais principalement une information, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Le débat s'appuie sur le présent rapport qui vise à donner à l'assemblée délibérante les informations relatives au contexte budget et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et recettes.

Eu égard aux prochaines élections Municipales et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Elle porte d'ailleurs sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Malgré une pause de deux ans de la baisse de dotations d'Etat aux collectivités locales, il apparaît donc toujours nécessaire d'observer une certaine prudence dans l'élaboration des budgets à venir, en raison d'une pression constante et incertaine des Institutions Nationales sur les finances locales.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2020 de la commune porteront sur les axes suivants :

- La poursuite de la politique de non augmentation des taux d'impôt ;
- La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales ;
- Le maintien voire l'accroissement des services rendus à la population (piscine, polyèdre,...) ;
- Le maintien de l'autofinancement à un niveau permettant l'investissement public ;

C'est donc dans un contexte difficile, incertain que la commune de Bazas doit parvenir à garantir un service public de qualité à ses administrés, assurer un développement équilibré et réfléchi de la commune, tout en continuant à prendre les mesures lui permettant d'équilibrer une situation financière saine et pérenne.

## **II – CONSEQUENCES pour les COLLECTIVITES LOCALES**

Les orientations budgétaires 2020 demeurent dans la continuité de 2019 avec toujours la recherche de performances améliorées sur la gestion des deniers communaux.

La gestion contrainte des dépenses de fonctionnement permet de dégager une légère marge de manœuvre au profit de l'investissement et notamment le remboursement du capital d'emprunt.

Les dépenses de personnel (représentant 53 % de la dépense réelle de fonctionnement) sont également contenues tenant compte des arrêts maladie, GVT, PPCR et recrutement.

Les dispositions fiscales majeures concernant les CL, sont renvoyés au projet de loi dédié qui actent la refonte de la fiscalité locale. Le dégrèvement de la 2<sup>ème</sup> tranche de baisse de la TH (65 %) s'est poursuivi. La 3<sup>ème</sup> tranche est prévue pour 2020, l'objectif étant de la supprimer dans son intégralité à l'horizon 2021.

*Rappel : la taxe d'habitation représente 37% des recettes de fonctionnement du budget communal.*

En ce qui concerne la compensation pour les communes, elle se traduit par le transfert vers les communes de la part de la taxe foncière sur le bâti actuellement allouée au Département et intercommunalités, ou transfert d'une fraction de la CSG.

A moyen terme, le resserrement probable de la contrainte financière de l'Etat invite pour 2020 à la prudence et à la recherche de nouvelles sources de financement.

En conséquence, pour les collectivités, il est nécessaire de trouver des marges de manœuvres, un effort particulier doit être consenti en fonctionnement tant pour réduire la dépense que pour trouver d'autres modes de financement, tout en tenant compte des besoins de financement en progression naturelle.

Pour la commune, les dépenses ne permettent pas de marges de manœuvre. Toutefois, comme les années précédentes, les efforts en matière de charges générales de fonctionnement seront poursuivis.

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

The logo for SLO (Société de Logistique Opérationnelle) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 033-213300361-20200309-DE\_2020\_028-DE

# ANALYSE BUDGETAIRE 2019

# **ANALYSE BUDGETAIRE 2019**

### **III – LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2019 – Bilan 2014-2019**

#### **a) Situation financière de l'exercice 2019**

Les résultats du CA 2019 ont fait l'objet d'une présentation et d'un vote en Conseil Municipal du 17 février 2020.

La commune a ainsi réalisé un volume global de dépenses de **7 600 288 €**, décomposées comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<i>Pour mémoire 2017</i>	<i>2018</i>	<b>2019</b>
DEPENSES	4 180 826 €	4 180 526 €	<b>4 278 111.80 €</b>
RECETTES	4 711 334 €	4 355 098 €	<b>5 594 690.37 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
DEPENSES	2 232 080 €	2 036 034 €	<b>3 322 176.55 €</b>
RECETTES	2 539 738 €	1 775 259 €	<b>2 494 929.67 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	-695 252 €	-297 423 €	<b>- 196 193€</b>

Le résultat cumulé de fonctionnement, compte tenu de la comptabilisation de l'excédent 2018 reporté de 1 057 133.83 € est d'un montant de 489 331.69 €.

Le besoin de financement en investissement est établi d'un montant de 196 223 €.

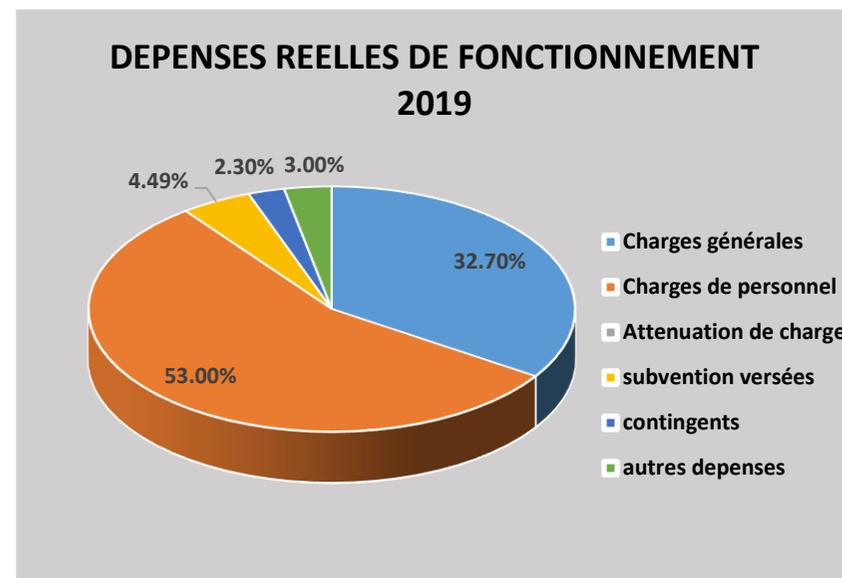
Le résultat d'investissement 2019 est déficitaire pour un montant de 725 584.99€, A minorer toutefois, il convient de considérer que le montant des reports des recettes en Investissement (650 827 €) correspond en partie aux subventions sur les programmes structurants d'investissement (Collège, Polyèdre) non soldés.

Le résultat net des deux sections cumulées après affectation est pour 2019 d'un montant de 489 331.69€.

- Sans augmentation de la fiscalité mais avec une actualisation des bases.
- Avec recours à l'emprunt sur la réalisation d'opérations d'investissement importants (piscine, PIEN,...) inscrits au PPI (initié en 2016 pour la période 2016-2020)

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019 (CA 2019)

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Ratios de structure en % des charges
011	Charges générales	1 325 798.00 €	32.70%
012	Charges de personnel	2 157 593.00 €	53.00%
103	Atténuation de charges	-8 812.00 €	0.00%
65	subvention versées	182 051.00 €	4.49%
65	contingents	93 427.00 €	2.30%
65	autres dépenses	121 579.00 €	3.00%
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>		<b>3 871 636.00 €</b>	<b>90.19%</b>
66	Charges financières (hors chapitre 67)	91 185.00 €	2.25%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>3 962 821.00 €</b>	<b>97.74%</b>
042	Dotation amortissement	91 523.00 €	2.26%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>91 523.00 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES 2019</b>		<b>4 054 344.00 €</b>	<b>100.00%</b>



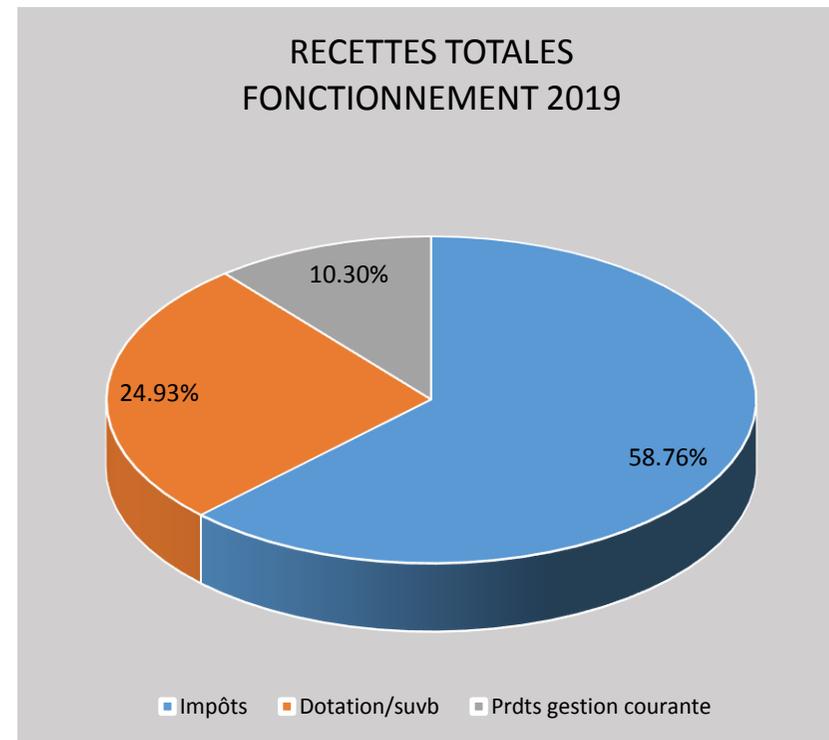
- Maintien voire diminution des charges de personnel
- Hausse des charges générales tenant compte de la construction de la salle multi-activités du Centre Marcel Martin (sinistre)

### Comparatif strate nationale +5000 habt :

- Pour les charges de personnel :  
Strate = 576 €/habt - Commune = 513 €/habt
- Pour les charges générales :  
Strate = 322 €/habt - Commune = 428 €/habt
- Pour les charges financières :  
Strate = 41 €/habt - Commune = 18 €/habt
- Sur la totalité des charges :  
Strate = 1218 €/habt - Commune = 786 €/habt

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019 (CA 2019 )**

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Ratios de structures en % des Produits
70	Produits des services (hors chapitre 013)	235 169.00 €	5.19%
73	Impôts	2 588 113.00 €	58.76%
74	Dotations/subventions	1 097 907.00 €	24.93%
75	Produits gestion courante	453 673.00 €	10.30%
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>		<b>4 374 862.00 €</b>	99.32%
76	Produits financiers	2 415.08 €	0.05%
77	Produits exceptionnels	27 354.00 €	0.62%
<b>TOTAL DE RECETTES REELLES</b>		<b>4 404 631.08 €</b>	<b>100.00%</b>
42	Immobilisations corporelles (TRD)	124 109.00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>124 109.00 €</b>	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 528 740.08 €	
<b>EXCEDENT REPORTE 2018</b>		<b>1 057 133.00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019</b>		<b>5 585 873.08 €</b>	



Les produits de services sont stables tandis que la part des recettes d'impôts représente 59 % des recettes totales.

**Comparatif avec la strate nationale +5000 hab. :**

*Strate = 1404 €/hab - commune = 875 €/hab*

## DETAIL DES PRINCIPAUX CHAPITRES DE RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2018/2019

DETAIL DU CHAPITRE - IMPOTS R 73	MONTANTS 2018	MONTANTS 2019	Variations 2018-2019
Taxes habitation/Foncière	1 573 604.00 €	1 610 579.00 €	2.35%
Attribution de compensation	556 595.00 €	556 595.00 €	0.00%
Autres impôts	355 396.00 €	420 937.00 €	18.44%
<b>TOTAL DU CHAPITRE 73</b>	<b>2 485 595.00 €</b>	<b>2 588 111.00 €</b>	<b>4.12%</b>
DETAIL DU CHAPITRE DOTATION/SUBVENTION R74	MONTANTS 2018	MONTANTS 2019	Variations 2018-2019
DGF	439 141.00 €	433 570.00 €	-1.27%
DSR	417 428.00 €	427 773.00 €	2.48%
DNP	20 533.00 €	-00 €	-100.00%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>877 102.00 €</b>	<b>861 343.00 €</b>	<b>-1.80%</b>
Autres Communes	70 030.00 €	111 800.00 €	59.65%
Autres organismes (caf/Msa)	21 750.00 €	22 088.00 €	1.55%
Compensation au titre des exonérations	81 124.00 €	82 630.00 €	1.86%
Autres compensations (TYAP)	8 989.00 €	7 436.00 €	-17.28%
Divers recettes	71 810.00 €	12 609.00 €	-82.44%
<b>TOTAL DU CHAPITRE DOTATION R 74</b>	<b>1 130 805.00 €</b>	<b>1 097 906.00 €</b>	<b>-2.91%</b>
DETAIL DU CHAPITRE AUTRES PRODUITS DE GESTION R75	MONTANTS 2018	MONTANTS 2019	Variations 2018-2019
Revenus des immeubles	97 230.00 €	87 277.00 €	-10.24%
Reversements excédent Régies Municipales	200 400.00 €	366 395.00 €	82.83%
<b>TOTAL DU CHAPITRE R75</b>	<b>297 630.00 €</b>	<b>453 672.00 €</b>	<b>52.43%</b>

### A noter :

#### Chapitre 73

- Augmentation de 2.35 % de la recette d'impôt en raison des variations des bases fiscales
- +18,5 % sur le chapitre « autres impôts » dus à l'augmentation de la taxe additionnelle des droits de mutation (TADM)

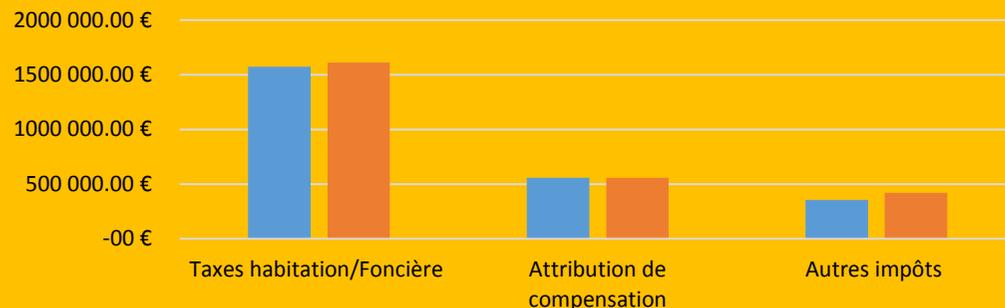
#### Chapitre 74 :

- La DGF poursuit sa baisse en partie compensée par les dotations de péréquation « suppression de la DNP
- Une augmentation est également à constater due à la hausse de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles

#### Chapitre 75 :

- Baisse des revenus des immeubles en raison de la vacance du restaurant les remparts
- Recettes exceptionnelles au titre du reversement des excédents concernant la reprise de l'excédent du budget lotissement

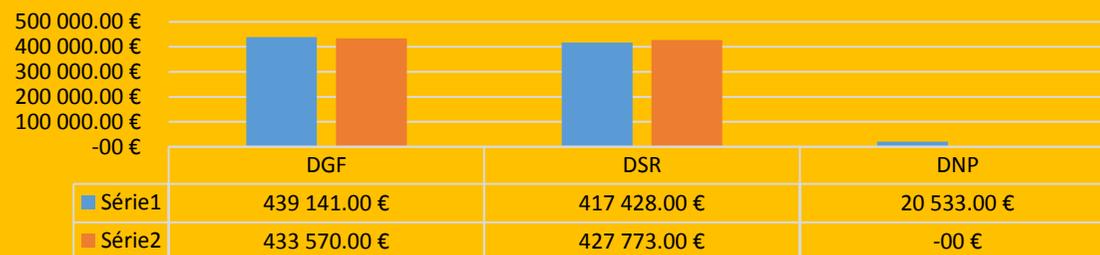
### Variations Impôts 2018-2019



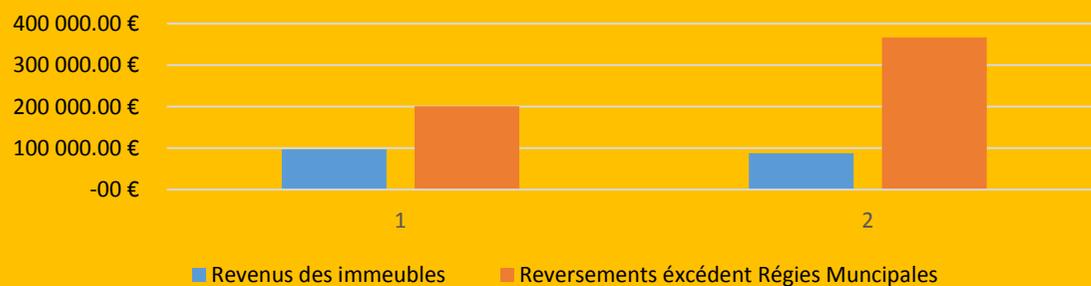
Le point d'impôt est stable.  
 L'augmentation de la recette est le résultat des variations des bases fiscales.

La DGF poursuit sa baisse alors que les dotations de péréquation se stabilisent voire disparaissent

### Variations dotations 2018 - 2019



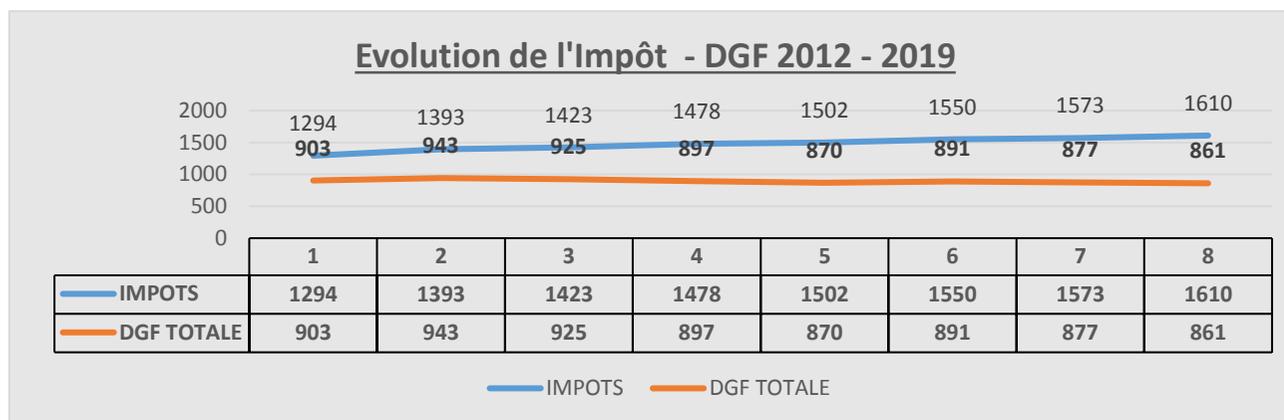
### Variations autres produits 2018-2019



- Perte d'un revenu de loyer
- Reversement de l'excédent exceptionnel « lotissement »

### Evolution des Recettes Impôts et DGF 2012 à 2019 en Milliers d'Euros/Habitants/Moyenne de la strate

En milliers d'euros									En Euros/Habitant							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>IMPOTS</b>	1294	1393	1423	1478	1502	1550	1573	1610	263	280	283	294	298	307	312	319
<b>DGF TOTALE</b>	903	943	925	897	870	891	877	861	183	189	184	178	173	177	173	170
<i>Dont DGF</i>	688	691	658	575	586	390	437	433	139	138	131	114	116	86	86	85



#### Stabilisation des recettes :

- Par la variation des bases fiscales à la hausse en parallèle de la diminution de la DGF

## b) La section de FONCTIONNEMENT

### 1 – Les DEPENSES de fonctionnement :

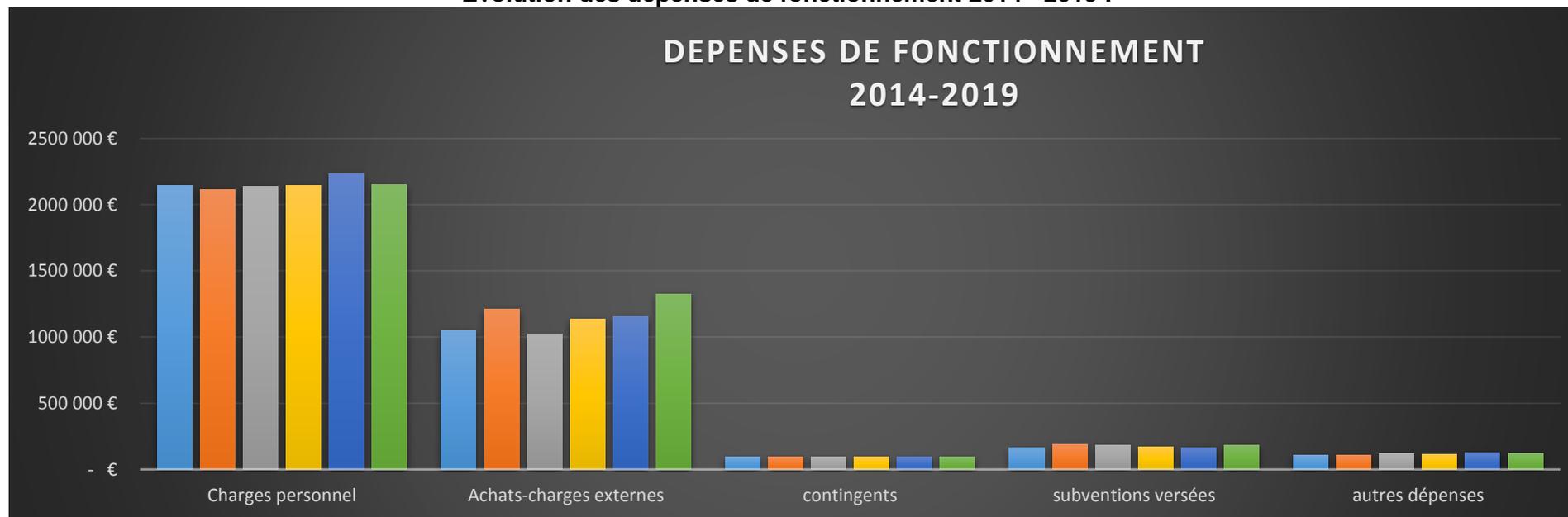
De manière générale, les dépenses de la commune sont stables en comparaison à 2018, tout en tenant compte de la mise en place de services nouveaux (piscine et PIEN) et la progression logique et naturelle d'autres services municipaux (service à la population avec la gestion des passeports). La reconstruction du Centre Culturel Marcel Martin impacte néanmoins les dépenses de fonctionnement, en partie financée par les assurances. Dette dépense reste exceptionnelle pour 179 000 € en 2019.

Les principales charges sont les suivantes :

- Charges de personnel, (salaires, cotisations, assurances, ...)
- Charges générales des différents services municipaux (école, technique, sport, culture, police, service population, action sociale, manifestations) ;
- Dotation aux amortissements ;
- Charges financières (intérêt d'emprunt, ICNE, ...)
- Provisions (sinistres, contentieux, CLECT)

A noter : le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement représente des valeurs proches de 95 % des prévisions budgétaires. Cet indicateur permet d'évaluer la justesse des provisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice.

### Evolution des dépenses de fonctionnement 2014 - 2019 :



➤ Evolution des effectifs

Les charges de personnel intègrent l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité), les avancements d'échelon, la revalorisation des cotisations retraite, CSG, et la mise en place du RIFSEEP/PPCR :

ETAT PERSONNEL

GRADES PAR FILIERES	2018		
	Nbre	Catégorie	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DGS	1	A	1.00
Attaché	2	A	2.00
Rédacteur principal 1ère classe	1	B	1.00
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	C	2.50
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	C	1.00
Adjoint administratif	2	C	2.00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
ingénieur principal	1	A	1.00
technicien	1	C	1.00
agent de maîtrise	8	C	8.00
agent de maîtrise principal	1	C	1.00
adjoint technique principal 1ère classe	1	C	1.00
adjoint technique principal 2ème classe	10	C	9.91
adjoint technique	11	C	8.77
adjoint du patrimoine	0.5	C	0.50
emploi avenir	1	C	1.00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
éducateur APS principal 1ère classe	1	B	1.00
<b>FILIERE POLICE</b>			
brigadier chef principal	1	C	1.00
garde champêtre chef	1	C	1.00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
bibliothécaire territorial	1	A	0.80
adjoint du patrimoine	0.5	C	0.50
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1ère classe	7	C	6.04
ATSEM principal 2ème classe	1	C	1.00
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
adjoint animation	2	C	0.94
adjoint animation principal 1ère classe	1	C	0.60
adjoint animation principal 2ème classe	4	C	1.50
Nombre agents collectivité.....	64		
Répartition par catégorie.....		5A-2B-57C	
Nombre ETP.....			56.06

GRADES PAR FILIERES	2019		
	Nbre	Catégorie	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DGS	1	A	1.00
Attaché	2	A	2.00
Rédacteur principal 1ère classe	1	B	1.00
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	C	3.50
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	C	2.00
accompagnement dans l'emploi	1	C	1.00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
ingénieur principal	1	A	1.00
agent de maîtrise	8	C	8.00
agent de maîtrise principal	1	C	1.00
adjoint technique principal 1ère classe	3	C	2.60
adjoint technique principal 2ème classe	9	C	8.16
adjoint technique	9	C	7.20
adjoint du patrimoine	0.5	C	0.50
accompagnement dans l'emploi	1	C	1.00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
éducateur APS principal 1ère classe	1	B	1.00
<b>FILIERE POLICE</b>			
brigadier chef principal	1	C	1.00
brigadier	1	C	1.00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
bibliothécaire territorial	1	A	1.00
adjoint du patrimoine	0.5	C	0.50
adjoint administratif	1	C	1.00
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1ère classe	6	C	5.04
ATSEM principal 2ème classe	1	C	1.00
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
adjoint animation	2	C	0.94
adjoint animation principal 2ème classe	4	C	2.55
Nombre agents collectivité.....	62		
Répartition par catégorie.....		5A-2B-55C	
Nombre ETP.....			54.99

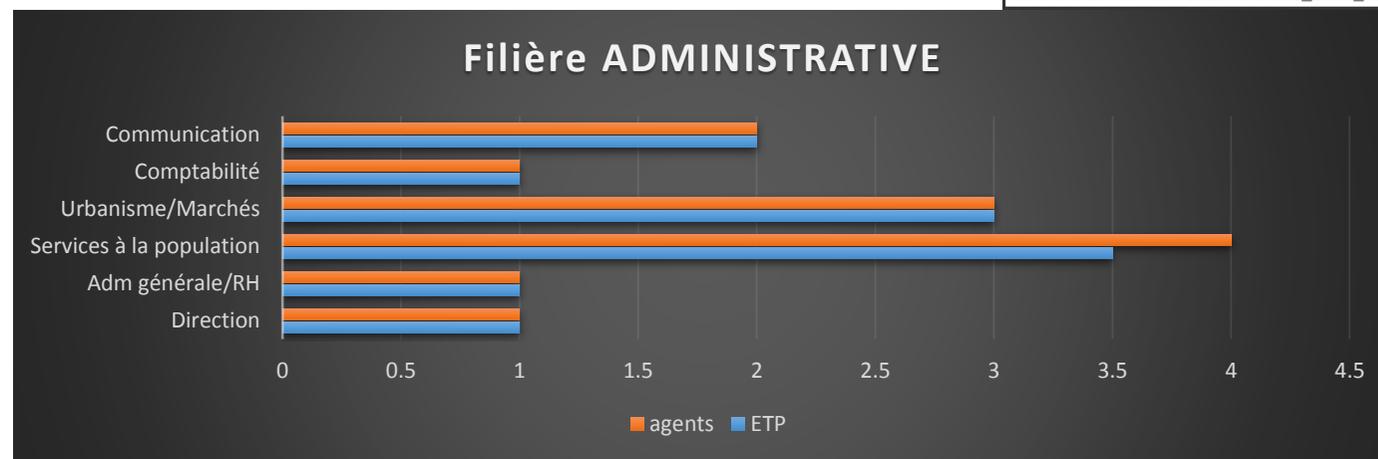
GRADES PAR FILIERES	2020		
	Nbre	Catégorie	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DGS	1	A	1.00
Attaché Principal	1	A	1.00
Attaché	1	A	1.00
Rédacteur principal 1ère classe	1	B	1.00
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	C	3.50
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	C	2.00
Adjoint administratif	2	C	2.00
Sous-total.....	12		11.50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
ingénieur principal	1	A	1.00
agent de maîtrise	8	C	8.00
agent de maîtrise principal	1	C	1.00
adjoint technique principal 1ère classe	4	C	3.60
adjoint technique principal 2ème classe	11	C	9.87
adjoint technique	2	C	5.49
Sous-total.....	27		28.96
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
éducateur APS principal 1ère classe	1	B	1.00
adjoint animation principal 2ème classe	1	C	1.00
Sous-total.....	2		2.00
<b>FILIERE POLICE</b>			
brigadier chef principal	2	C	2.00
Sous-total.....	2		2.00
<b>FILIERE CULTURELLE-ANIMATION</b>			
bibliothécaire territorial	1	A	1.00
adjoint du patrimoine 2ème classe	1	C	1.00
adjoint animation principal 2ème classe	4	C	2.24
adjoint animation	2	C	0.94
Sous-total.....	8		5.18
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1ère classe	6	C	5.55
Nombre agents collectivité.....	62		
Répartition par catégorie.....		5A-2B-55C	
Nombre ETP.....			55.19

à compter 1er juin 2019 - pôle image 1 C 1

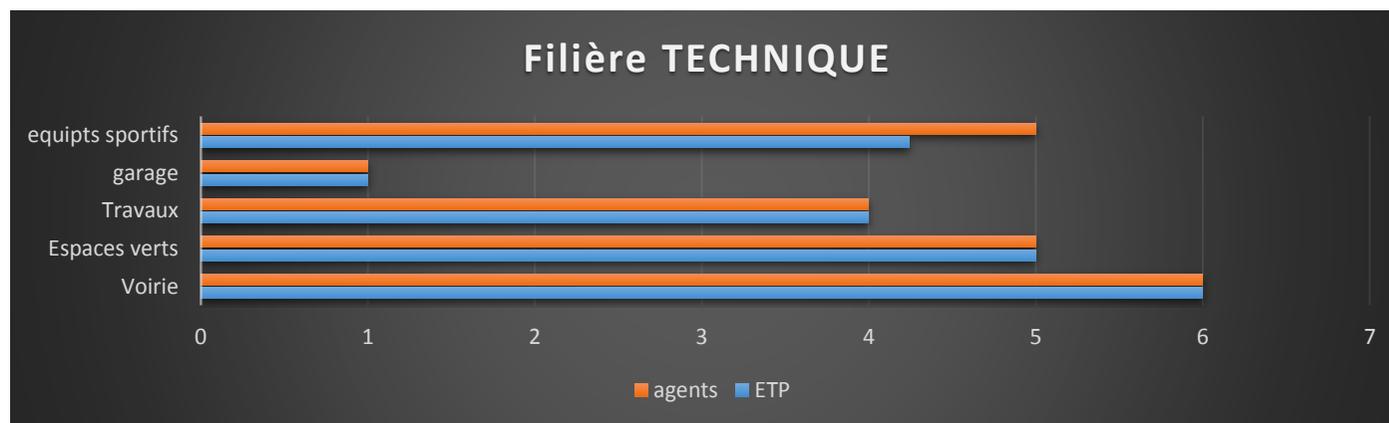
Le principe de parité est atteint (51 %femmes/49% hommes) et la moyenne d'âge est de 47 ans (contre 44 % sur le plan National et 47 % en Gironde), 25 % de l'effectif a une ancienneté supérieure à 15 ans.

➤ Répartition par filière :

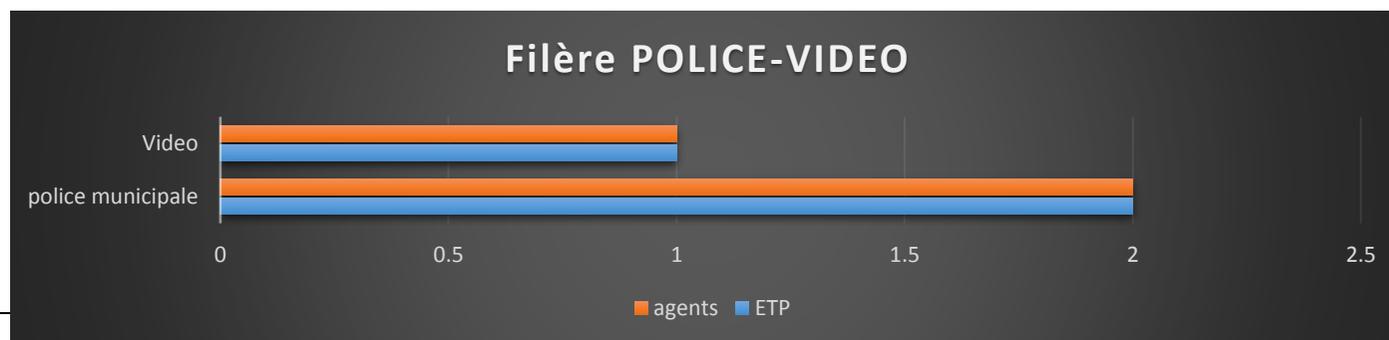
FILIERE ADMINISTRATIVE	ETP	agents
<b>Direction</b>	1	1
<b>Adm générale/RH</b>	1	1
<b>Services à la population</b>	3.5	4
<b>Urbanisme/Marchés</b>	3	3
<b>Comptabilité</b>	1	1
<b>Communication</b>	2	2
<b>Sous-total.....</b>	<b>11.5</b>	<b>12</b>



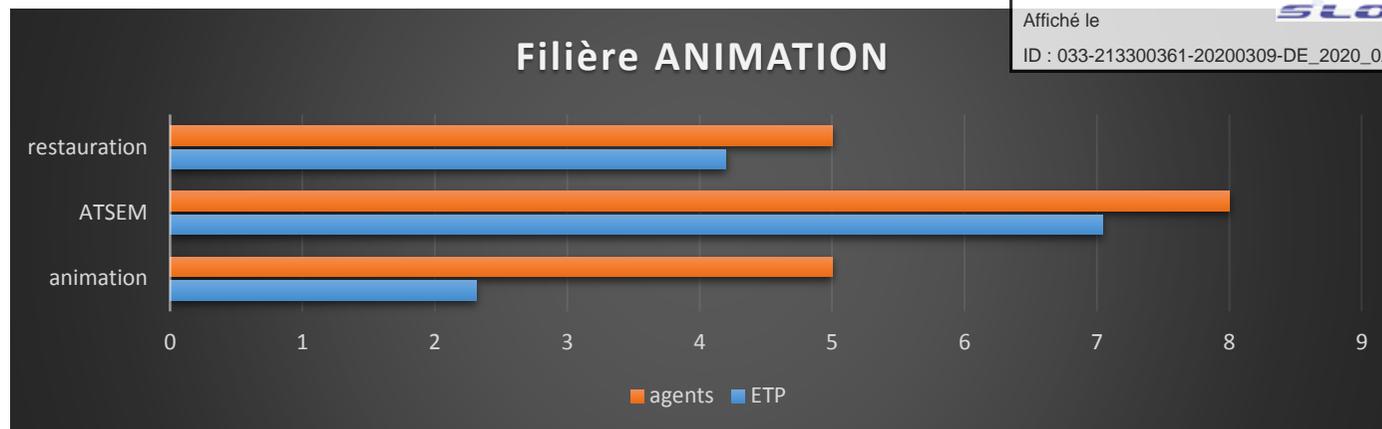
FILIERE TECHNIQUE	ETP	agents
<b>Voirie</b>	6	6
<b>Espaces verts</b>	5	5
<b>Travaux</b>	4	4
<b>garage</b>	1	1
<b>equipts sportifs</b>	4.24	5
<b>Sous-total.....</b>	<b>20.24</b>	<b>21</b>



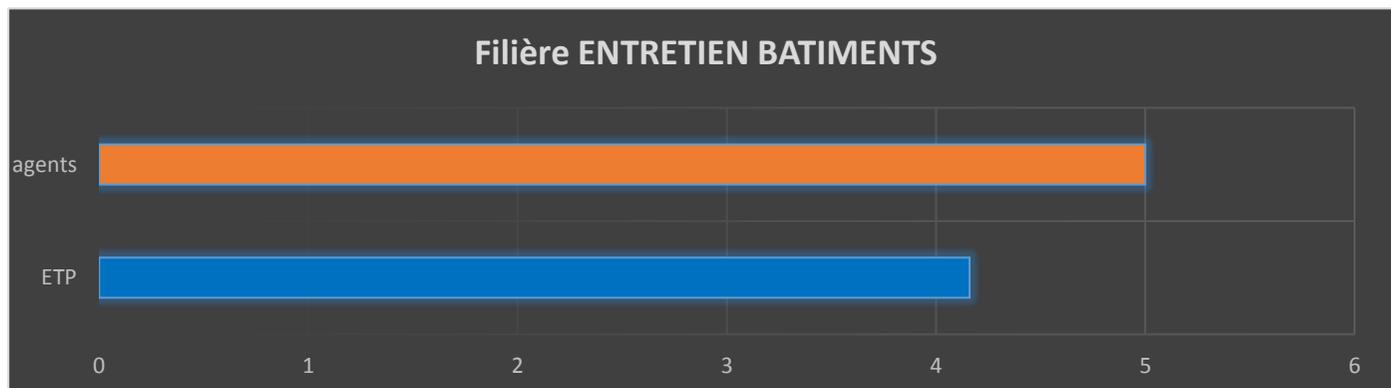
FILIERE POLICE-SECURITE	ETP	agents
<b>police municipale</b>	2	2
<b>Video</b>	1	1
<b>Sous-total.....</b>	<b>3</b>	<b>3</b>



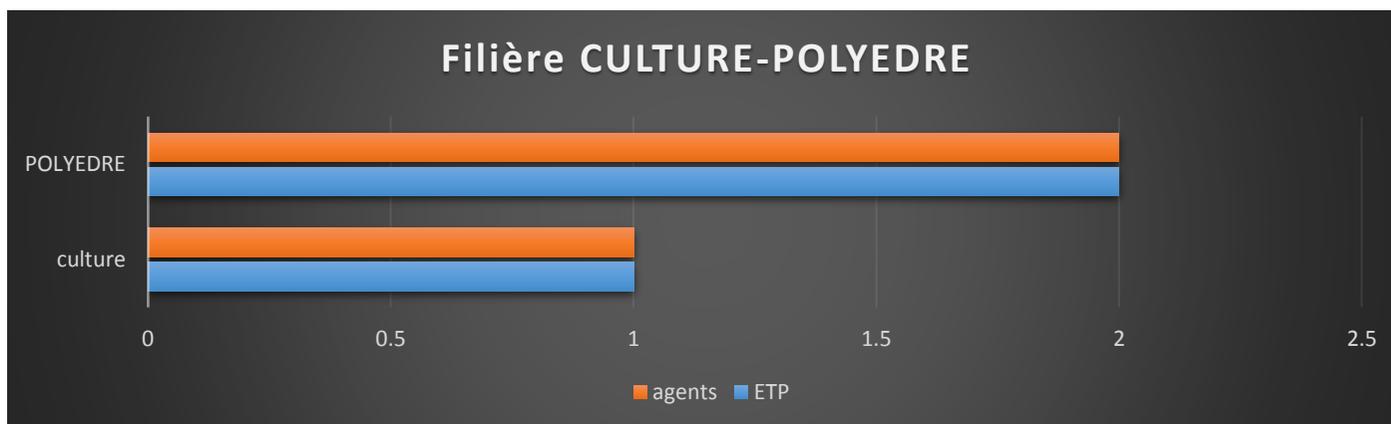
FILIERE ANIMATION	ETP	agents
animation	2.31	5
ATSEM	7.04	8
restauration	4.2	5
<b>Sous-total.....</b>	<b>13.55</b>	<b>18</b>



FILIERE ENTRETIEN BATIMENTS	ETP	agents
Entretien – nettoyage	4.16	5
<b>Sous-total.....</b>	<b>4.16</b>	<b>5</b>

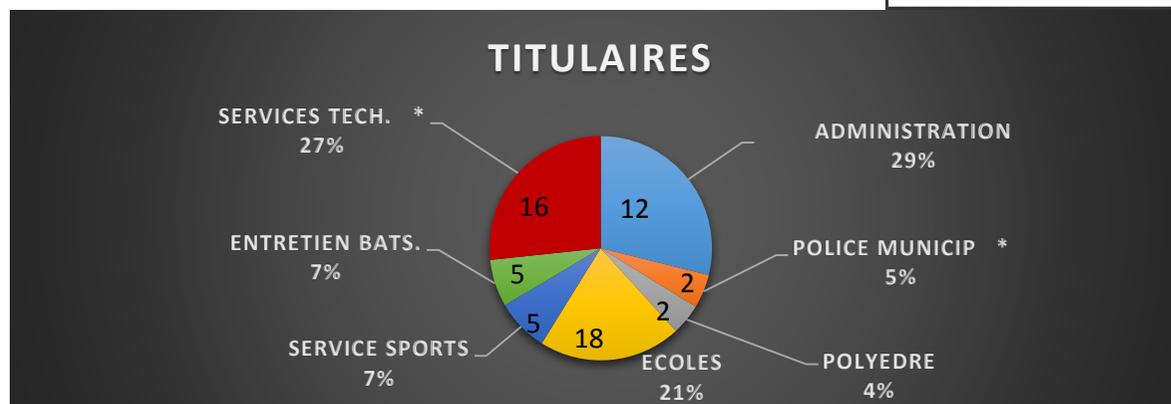


FILIERE CULTURE-POLYEDRE	ETP	agents
Archives – Musée culture	1	1
POLYEDRE	2	2
<b>Sous-total.....</b>	<b>3</b>	<b>3</b>



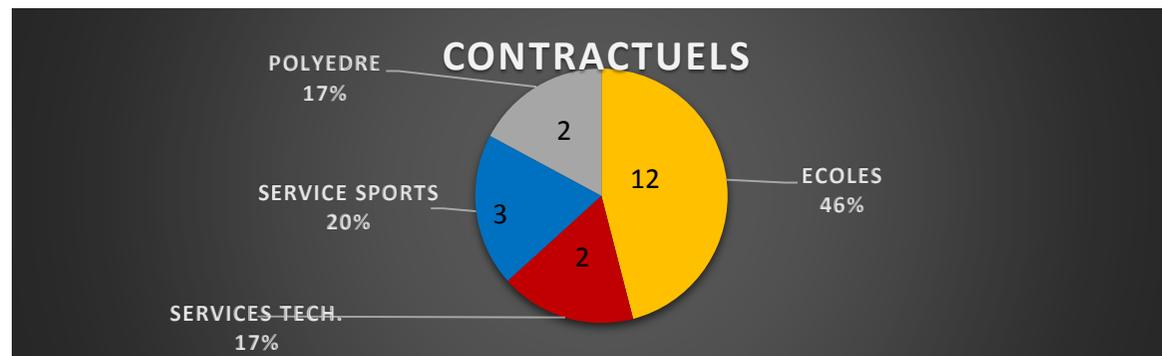
➤ **Masse salariale 2019 - (titulaires et contractuels)**

Services	TBI + Charges
ADMINISTRATION	577 535 €
POLICE MUNICIPALE*	97 722 €
POLYEDRE	89 343 €
ECOLES	413 557 €
SERVICE SPORTS	152 629 €
ENTRETIEN BATS.	136 264 €
SERVICES TECH. *	533 645 €
<b>Total général...</b>	<b>2 000 695 €</b>



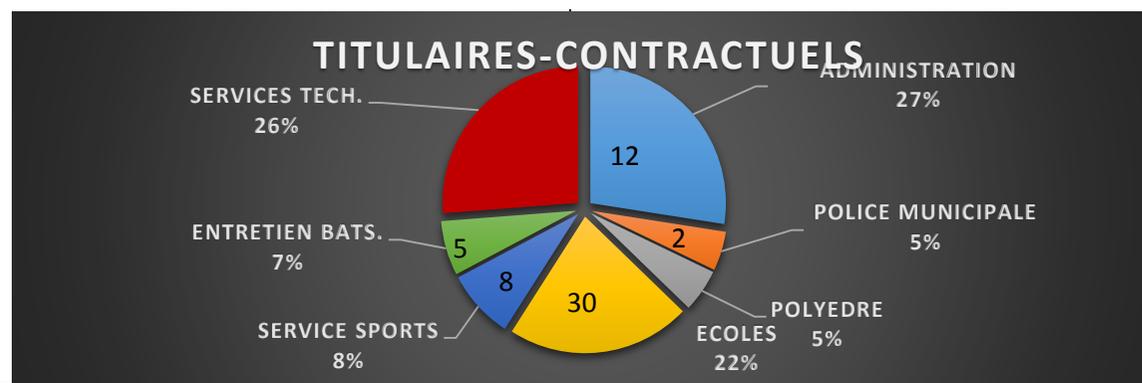
\* F.GERAUD....1/2 Video - 1/2 Serv.techn.

Services	TBI + Charges
ECOLES	47 304 €
SERVICES TECH.	17 893 €
SERVICE SPORTS	20 050 €
POLYEDRE	17 693 €
<b>Total général...</b>	<b>102 940 €</b>



Nbre d'agents 19  
 Nbre heures 5335

Services	TBI + Charges
ADMINISTRATION	577 535 €
POLICE MUNICIPALE	97 722 €
POLYEDRE	107 036 €
ECOLES	460 861 €
SERVICE SPORTS	172 679 €
ENTRETIEN BATS.	136 264 €
SERVICES TECH.	551 538 €
<b>Total général...</b>	<b>2 103 635 €</b>



➤ **Temps de travail**

72 % des agents communaux titulaires sont à temps complet (69 % en Gironde) et 31 % des contractuels (contre 100 % des agents contractuels de Gironde) à TNC.

➤ **La formation**

30 agents ont suivi une formation pour 106 jours de formation, soit 2 j/an sur la totalité des agents titulaires essentiellement sur les programmes du CNFPT (88 %)

➤ **La promotion**

On note 36 avancements, en 2019 dont

- 7 agents ont bénéficié d'un avancement de grade
- et 29 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

➤ **L'absentéisme**

Type absentéisme	Agents titulaires	
	BAZAS	GIRONDE
Maternité	1.96%	
Maladie ordinaire/AT	27.11 %	3,92 %
Tx absentéisme médical	10.16 %	5,80 %
Tx absentéisme global	13,52 %	6,01 %

En moyenne 28,5 j/agent d'absentéisme en 2018 contre 33.12 en 2019 pour les CMO « compressible » contre 24 jours pour le Département, et 25,8 jours pour l'échelon national. L'impact des arrêts pour longue maladie ou longue durée (arrêts supérieurs à 3 ans) représente 23,5 j/agent/an 2018 et 37,11 j/agent/an en 2019 pour la collectivité et se traduit pour partie par l'augmentation de la masse salariale au titre des remplacements.

*NB : les CMO, CLD et CLD ne sont pas couverts par la garantie assurance statutaire. Pour compenser ces dépenses, la collectivité provisionne au chap.022 – dépenses imprévues. L'absentéisme concerne pour partie les agents âgés de + de 50 ans.*

➤ **Prévention et risques professionnels**

Trois assistants de prévention dans la collectivité et un document unique d'évaluation des risques professionnels réactualisé en 2019 par le service santé/prévention du Cdg33.

➤ **Handicap**

Seules les collectivités de plus de 20 agents ETP sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de l'effectif (soit 3 agents), et pour la commune de Bazas, 9 agents (5 hommes et 4 femmes) sont concernés : 100 % sont titulaires répartis à 90 % sur la catégorie C et 100 % sur le technique.

La collectivité a dépensé 4 546.20 € (ESAT) au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. L323-8 du code du travail.

➤ **Rémunérations - cotisations**

La durée effective de travail est de 36 h hebdomadaires depuis 2008 partiellement annualisé (agent des écoles). Les charges de personnel représentent 53 % de la dépense totale (51 % en 2017 et 56% en 2018). Elles ont été contenues tout en tenant compte des avancements d'échelon, PPCR, RIFSEEP, caisse de retraite, CGG, GVT), de la refonte des grilles indiciaires, la prise en compte des heures supplémentaires payées mais également le recours aux agents contractuels pour pallier les absences (congés et arrêt maladie).

Les remplacements ont été assurés pour 19 agents contractuels en 2019 (28 en 2018)

	2017	2018	2019	Moyenne
<b>Nombre agents</b>	14	28	19	20
<b>Nombre contrats</b>	69	88	72	76
<b>Nombre d'heures</b>	5910	6631	5335	6025
<b>ETP</b>	3,6	4,12	3.31	3.61

Répartition par SERVICE	2017	2018	2019	Moyenne
<b>Administration</b>	0	0	0	0
<b>Ecole</b>	60 %	60 %	46 %	55 %
<b>Piscine</b>	0	11 %	20 %	10 %
<b>CTM</b>	5 %	19 %	17 %	13 %
<b>Contrat aidé</b>	33 %	10 %	0 %	14 %
<b>Divers ( Polyèdre)</b>	2 %	0%	17 %	6 %

**RESSOURCES HUMAINES - Recrutements :**

- 1 adjoint technique par voie de mutation – services EV & voirie
- 1 adjoint technique – service travaux (remplacement)
- 1 coordonnateur sportif
- 1 agent d'accueil Mairie (remplacement retraite)
- 1 adjoint du patrimoine - Polyèdre
- 1 directeur par voie de mutation p/le Polyèdre
- Reclassement d'1 ATSEM en adjoint du patrimoine – Polyèdre
- Modification durée hebdomadaire d'agents à TNC
- 2 départs retraite

**RESSOURCES HUMAINES- autres gestions :**

- Mutualisation du service informatique avec la Cdc
- Mise à disposition du personnel communal auprès des associations sportives et de la Cdc
- Externalisation des services «entretien » en partenariat avec l'ESAT
- Elaboration du document unique avec le Cdg33
- Programme de formations renforcées autour des risques de prévention

## 2 – Les RECETTES de fonctionnement :

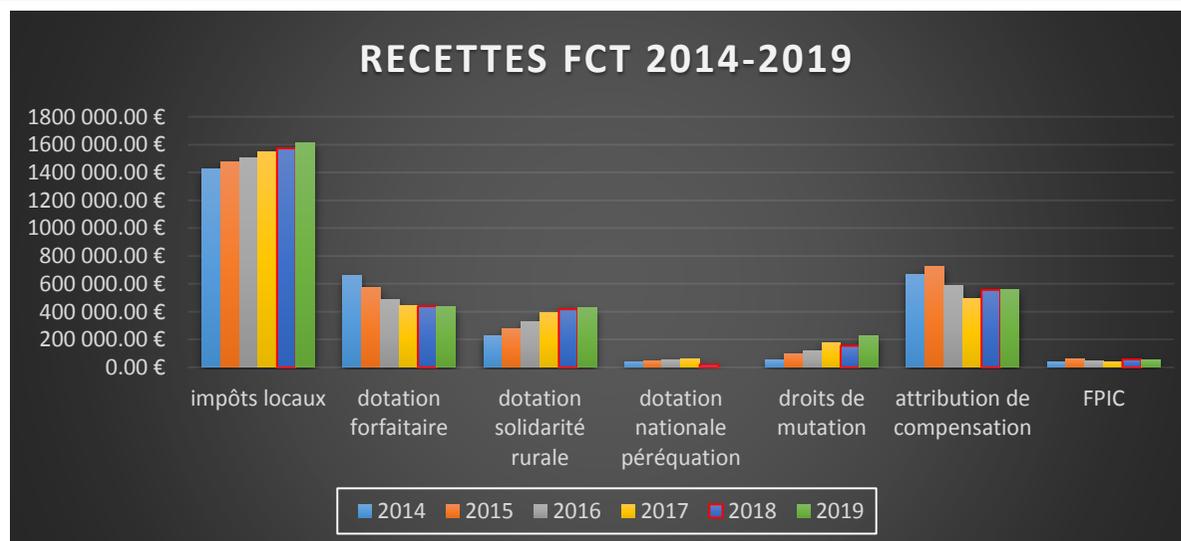
De façon générale, les recettes varient selon leur nature et les dispositions prévues par la loi des Finances, l'évolution des tarifications des services rendus à la population, la poursuite de la politique de stabilité des taux dans un contexte de réforme fiscale illustrée par la suppression de la taxe d'habitation.

La première étape de la réforme de la taxe d'habitation depuis janvier 2018, les modalités de compensation pour les communes sont désormais établis.

L'évolution des principales recettes ((2014-2019) :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
impôts locaux	1 423 048.00 €	1 478 117.00 €	1 502 920.00 €	1 550 988.00 €	1 573 604.00 €	1 610 579.00 €
dotation forfaitaire	658 145.00 €	575 439.00 €	488 741.00 €	443 597.00 €	439 141.00 €	433 570.00 €
dotation solidarité rurale	228 230.00 €	275 833.00 €	326 295.00 €	390 131.00 €	417 428.00 €	427 773.00 €
dotation nationale péréquation	38 754.00 €	46 505.00 €	55 481.00 €	57 594.00 €	20 533.00 €	0.00 €
droits de mutation	52 411.93 €	96 459.86 €	118 216.96 €	178 195.77 €	154 782.99 €	227 776.53 €
attribution de compensation	669 317.00 €	722 298.78 €	586 478.80 €	496 829.20 €	556 595.60 €	556 595.60 €
FPIC	38 361.00 €	64 002.00 €	45 869.00 €	41 983.00 €	57 419.00 €	54 157.00 €

- **Impôts locaux : 187 000 € en augmentation sur 6 ans représentant 6 € /an /habitant**
- **DGF : 225 000 € en diminution sur 6 ans représentant -7€/an/hab**
- **DSR : +190 000 € en plus sur 6 ans soit 6 €/an/hab**



La Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation allouée par l'Etat, n'aura de cesse de diminuer entre 2018 et 2019.

Pour 2019, elle se stabilise.

Le chapitre des dotations (AC+TH+Péréquation) reste préoccupant compte tenu des mesures nationales et du contentieux CLECT/Cdc/Bernos. Les dotations de péréquation ne compensent plus le gel de la DGF et sont en baisse.

Concernant les produits de services, le montant varie en fonction des tarifications pratiquées et l'utilisation de certains services (cantines, tap,...)

Les impôts et taxes perçues par la commune sont un point d'interrogation, ne bénéficiant de l'augmentation que par le jeu des augmentations des bases locales fixées par l'administration fiscale, avant l'application des taux communaux.

De façon générale, force est de constater que les recettes habituelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) tendent à stagner. De fait, une grande rigueur doit continuer à s'imposer en matière de contrainte de la dépense communale.

Une réflexion devra être menée sur la recherche de nouvelles recettes indirectes (qui fait l'objet d'une convention avec Ecofinances), tout en accordant la priorité à l'hygiène, la sécurité, la formation des agents, l'entretien du patrimoine, et des équipements communaux et l'amélioration de la qualité de vie des bazadais, même si une partie des compétences est désormais à la gestion communautaire.

## b) La section d'INVESTISSEMENT

### 1 – les DEPENSES d'Investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre. En 2018, le décalage de certaines opérations (piscine, cathédrale, parking du collège,...) contribue à expliquer les montants inférieurs indiqués au PPI de 2016 et aux prévisions budgétaires et reportées de fait en 2019.

En 2019, les dépenses d'investissement concernées :

- Les investissements structurants :
  - Eclairage du gymnase
  - PIEN (poursuite)
  - Parking du collège Ausone
  - Toitures tribunes de Castagnolles
  - Acquisition de matériels

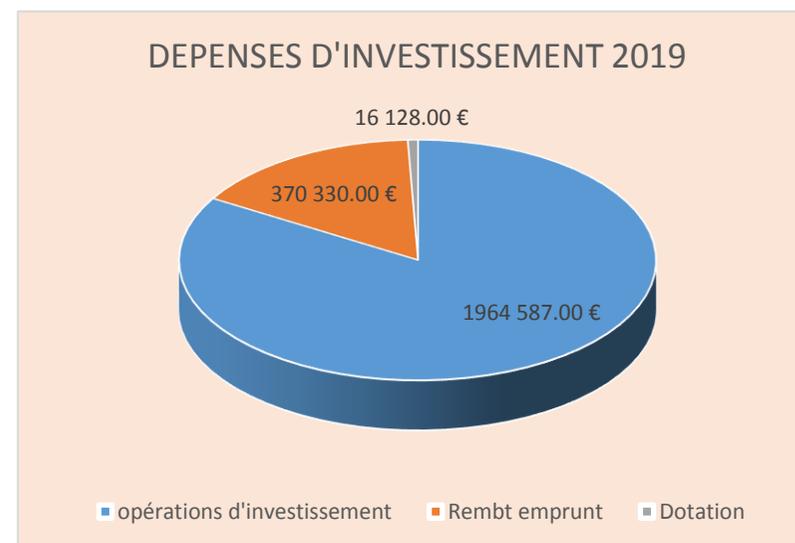
Mais également :

- aménagement du musée,
- acquisition de matériel (outils informatiques, chaudière, véhicules, mobiliers)
- entretien des bâtiments
- voirie, chemins ruraux
- poursuite du programme « accessibilité »
- mise aux normes électriques d'une partie des bâtiments communaux
- reprise du réseau en perspective de l'arrivée de la fibre optique
- travaux de reprise de toiture

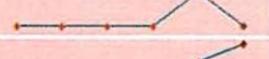
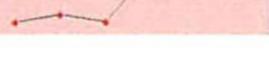
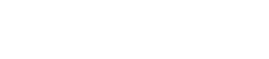
#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
22/23	opérations d'investissement	1 964 587.00 €
16	Rembt emprunt	370 330.00 €
10	Dotation	16 128.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>2 351 045.00 €</b>
040	Charges transférées	124 109.00 €
041	Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>124 109.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT 2019</b>		<b>2 475 154.00 €</b>

( CA 2019 )



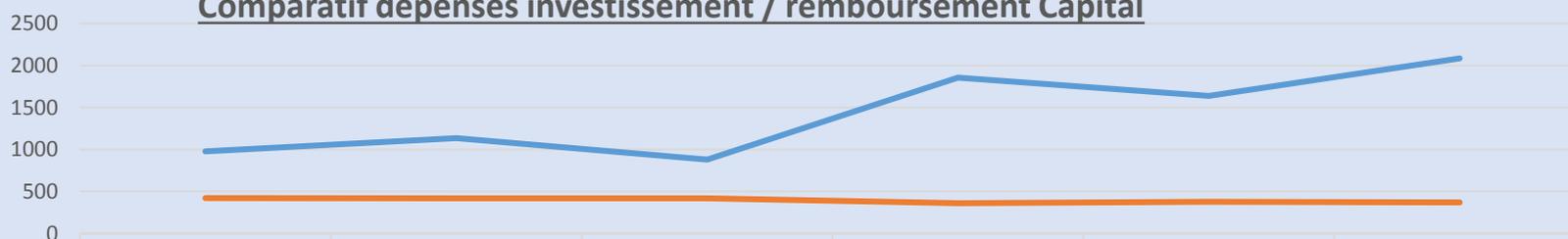
# INVESTISSEMENT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2014-2019

Dépenses	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Évolution
<b>Acquisitions foncières</b>	0.00	189 100.00	3 120.65	65 000.00	0.00	3 000.00	<b>260 220.65</b>	
<b>Matériel/Outillage</b>	75 472.07	60 874.85	43 534.86	47 192.96	75 002.15	147 235.90	<b>449 312.79</b>	
<b>Vidéo-protection</b>	16 932.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	<b>16 932.00</b>	
<b>Plantations</b>	2 398.00	2 420.00	0.00	25 817.46	0.00	0.00	<b>30 635.46</b>	
<b>Bâtiments communaux</b>	41 797.75	54 864.91	36 596.65	64 224.21	66 296.72	38 475.56	<b>302 255.80</b>	
<b>Cathédrale</b>	380 173.59	377 627.47	306 340.93	6 873.24	3 122.45	0.00	<b>1 074 137.68</b>	
<b>Remparts</b>	18 966.00	18 140.44	27 920.14	11 227.48	239 773.36	2 676.00	<b>318 703.42</b>	
<b>Hall Polyvalent</b>	119 652.40	3 370.50	11 126.40	0.00	0.00	0.00	<b>134 149.30</b>	
<b>WC Publics</b>	0.00	32 592.00	0.00	0.00	0.00	0.00	<b>32 592.00</b>	
<b>Colombarium</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	12 600.00	0.00	<b>12 600.00</b>	
<b>POLYEDRE</b>	0.00	0.00	39 826.15	61 292.35	610 079.64	1 213 193.64	<b>1 924 391.78</b>	
<b>Voirie</b>	11 674.15	19 212.00	89 840.76	24 081.24	62 944.68	3 021.65	<b>210 774.48</b>	
<b>Eclairage Public</b>	22 849.10	26 855.57	1 188.10	0.00	26 064.46	18 177.12	<b>95 134.35</b>	
<b>RD entrée Nord</b>	81 256.34	73 735.59	27 478.74	0.00	0.00	0.00	<b>182 470.67</b>	
<b>Parking Collège</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	4 800.00	470 085.98	<b>474 885.98</b>	
<b>Equipements Sportifs</b>	8 266.70	47 804.96	7 439.59	28 661.56	1 654.80	53 034.00	<b>146 861.61</b>	
<b>Piscine</b>	7 464.00	9 847.20	136 696.71	1 424 361.12	387 350.06	14 469.95	<b>1 980 189.04</b>	
<b>Accessibilité</b>	0.00	0.00	64 121.76	0.00	22 745.76	1 218.00	<b>88 085.52</b>	
<b>Total</b>	<b>786 902.10</b>	<b>916 445.49</b>	<b>795 231.44</b>	<b>1 758 731.62</b>	<b>1 512 434.08</b>	<b>1 964 587.80</b>	<b>7 734 332.53</b>	

### Evolution des dépenses d'investissement 2014 - 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Dépenses Equipements</b>	979	1137	880	1856	1640	2085
<b>Remboursement Capital</b>	422	418	419	361	379	370

### Comparatif dépenses investissement / remboursement Capital



	1	2	3	4	5	6
— Dépenses Equipements	979	1137	880	1856	1640	2085
— Remboursement Capital	422	418	419	361	379	370

— Dépenses Equipements — Remboursement Capital

## 2 – les RECETTES d'Investissement

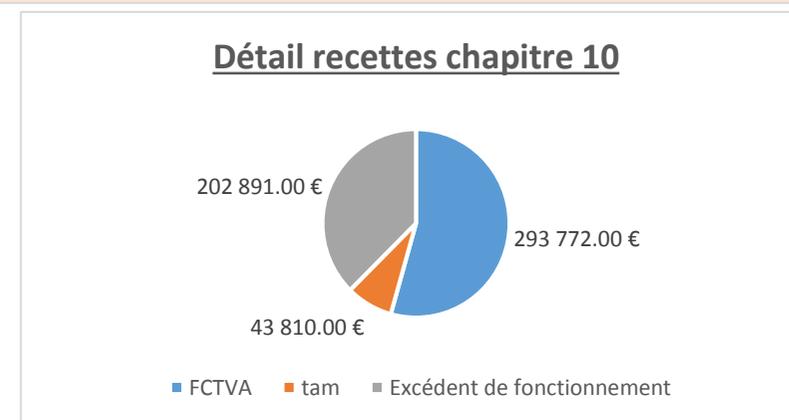
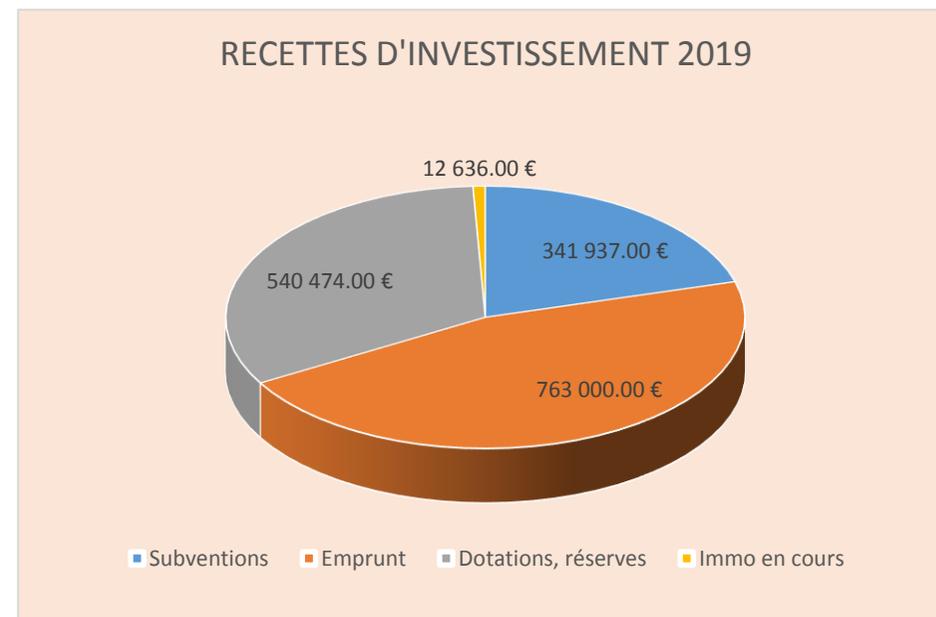
De manière générale, les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- les subventions d'investissement
- la récupération de FCTVA
- la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme, à 5 % (dont 1 % Cdc) et le recours éventuel à l'emprunt.

### RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2019

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Ratios % RI/RIR
13	Subventions	341 937.00 €	20.62%
16	Emprunt (dont emprunt TVA)	763 000.00 €	46.02%
10	Dotations, réserves	540 474.00 €	32.60%
23	Immo en cours	12 636.00 €	0.76%
<b>TOTAL DES RECETTES REELES</b>		<b>1 658 047.00 €</b>	<b>100.00%</b>
040	amortissements	91 524.00 €	
041	Opérations patrimoniales		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ordre</b>		<b>91 524.00 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT 2019</b>		<b>1 749 571.00 €</b>	
Reste à réaliser		196 193.00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 945 764.00 €</b>	

( CA 2019 )



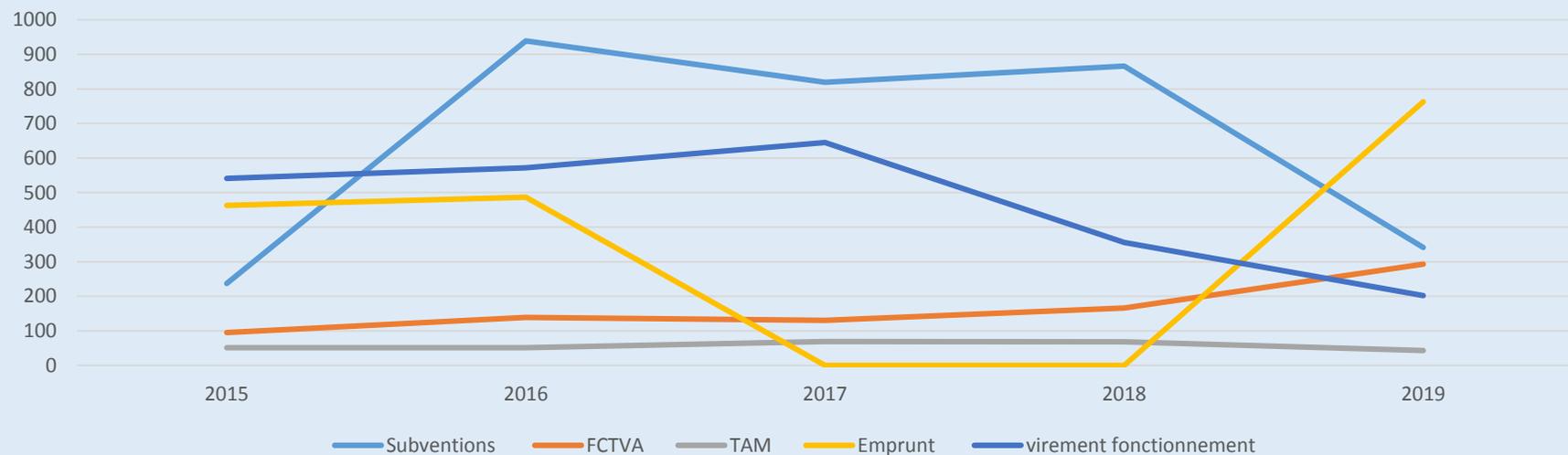
### DETAIL DE RECETTES INVESTISSEMENTS Chapitre 10

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	Ratios /Chap 10
10222	FCTVA	293 772.00 €	54.35%
10223	Taxe aménagement	43 810.00 €	8.11%
1068	Excédent de fonctionnement	202 891.00 €	37.54%
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>		<b>540 473.00 €</b>	<b>100.00%</b>

### Evolution recettes investissement 2015 - 2019

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Subventions</b>	237	939	819	866	341
<b>FCTVA</b>	95	139	130	166	293
<b>TAM</b>	51	51	69	68	43
<b>Emprunt</b>	463	487	0	0	763
<b>virement fonctionnement</b>	541	572	645	356	202

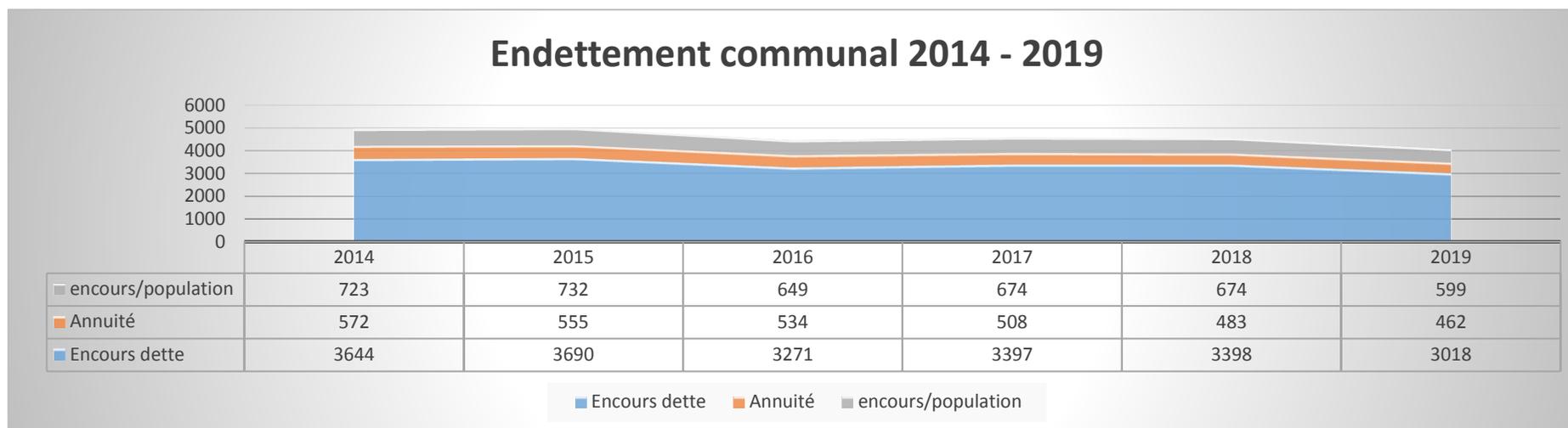
### Evolution Recettes Investissement 2015 - 2019



### 3 – l'ENDETTEMENT de la commune

#### Endettement Commune

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Encours dette</b>	3644	3690	3271	3397	3398	3018
<b>Annuité</b>	572	555	534	508	483	462
<b>encours/population</b>	723	732	649	674	674	599



Le recours prudent à l'emprunt permet à la commune de présenter un niveau d'endettement maîtrisé. L'encours de la dette/habitant baisse sensiblement, en-dessous de la strate moyenne.

Sans recours à l'emprunt depuis deux ans (2017/2018), il a été nécessaire de contracter l'emprunt en 2019 conformément aux prévisions initiales du PPI de 2016.

Les chiffres confirment que les dépenses d'investissement sont maîtrisées, particulièrement bien financées par les subventions systématiquement recherchées. La baisse de la dette a également permis le recours à l'emprunt en 2019.

La commune peut se prévaloir d'un ratio de désendettement assez bas inférieur à 6 ans et en partie assuré par l'épargne de gestion dégagée en section de fonctionnement.

En 2019, 5,4 ans étaient nécessaires pour solder l'ensemble des emprunts (6,6 ans en 2018), le seuil de vigilance étant de 12 ans. Au-delà, la collectivité se trouverait en situation délicate, la durée générale des emprunts étant de 15 ans.

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2019

2019	Montant en Milliers	<u>Depenses</u>	<u>Recettes</u>
recettes fonctionnement	4 526	<b>Dépenses</b> 3 872	<b>Recettes</b> 4526
Dépenses de gestion	3 872		
Epargne de gestion	654		
Intérêts Dette	91	91	
CAF	563	<b>CAF Brute</b> 563	
Capital dette	370		
Caf nette	193		
Depenses Investissement	1 965	<b>Capital</b> 370	<b>CAF</b> 563
Recettes Investissement	1 658		<b>Recettes</b> 679
dont Fctva	294	<b>Invest</b> 2 085	
Dont Subventions	342		
Dont taxes aménagements	43		
Emprunt	763		<b>Emprunt</b> 763

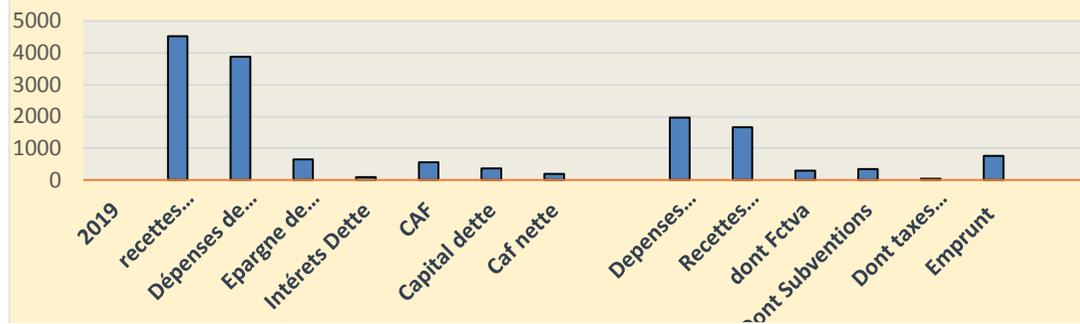
Les dépenses sont en augmentation (plus de 2.52%) ainsi que les recettes, et bien que les intérêts de la dette diminuent l'épargne de gestion reste constante voire en légère augmentation. L'épargne de gestion ainsi dégagée permet d'assurer la dépense des intérêts d'emprunt. Les dépenses d'équipement s'équilibrent par les recettes avec le recours à l'emprunt.

### CAPACITE D'AUTO FINANCEMENT 2019



	recettes fonctionnement	Dépense s de gestion	Epargne de gestion	Intérêts Dette	CAF	Capital dette	Caf nette
■ Série1	4 526	3 872	654	91	563	370	193

### AUTO FINANCEMENT ET INVESTISSEMENT 2019



# ZOOM sur L'ACTIVITE COMMUNALE

## RECAPITULATIF DE L'ACTIVITE 2019 PAR SERVICE :

### SERVICES TECHNIQUES – travaux en régie directe :

- Mise aux normes électricité des locaux de la mairie
- Rénovation du local de rangement de stockage de la concierge et sol du bureau de la PM
- Rénovation du local technique du peintre
- Aménagement et traitement peinture de la salle de réception les remparts
- Rénovation du musée municipal
- Reprise des façades et préaux de l'école maternelle
- Démolition de l'ancienne gare (projet LOGEVIE)
- Signalisation routière
- Parking piscine : signalisation et implantation garage vélos
- Traitement peinture Maison des sportifs
- Traitement éclairage gymnase Ste Cluque
- Accessibilité restaurant les remparts, Centre Marcel Martin et école maternelle
- Entretien chemins ruraux
- Traitement des déchets sauvages, débris de jardin, cimetière et écoles
- Traitement gestion du réseau pluvial parking du collège
- Entretien des espaces verts et publics et trottoirs des cités
- Entretien des espaces extérieurs des établissements scolaires
- Entretien du domaine forestier communal
- Aménagement de l'esplanade Ph. Lucbert
- Aménagement du Polyèdre
- Entretien du Monument aux morts

### ENVIRONNEMENT – ESPACES VERTS

- Fleurissement de la Ville
- Mise en place du programme zéro phyto
- Formation Bucheronnage/tronçonnage
- Partenariat entretien cimetières avec l'ESAT
- Mise en place d'un programme Eco-pâturage sur les bassins de rétention
- Chantiers solidaires pour le traitement des déchets
- Hausse des tournées de ramassage des déchets et du passage de la balayeuse
- Implantation de nichoirs à la Brèche
- Traitement des frelons asiatiques
- Dépigeonnisation
- Traitement des déchets dans les écoles
- Eco-cup obligatoire pour les manifestations

### SPORT :

- Reprise toitures Castagnolles
- Eclairage du gymnase Ste Cluque
- Optimisation des méthodes d'entretien des terrains de sport
- Acquisition de matériel et d'entretien pour la piscine
- Traitement sanitaire et mise en sécurité du bois de pérette
- Participation CAP'33 et Journées du Sport

### CULTURE ET PATRIMOINE

- Adhésion au Pays d'art et d'histoire
- Rénovation du Musée municipal
- Acquisition du mobilier d'archivage en perspective du déplacement des archives historiques
- Inventaire des biens sacrés des différents édifices religieux
- Poursuite du diagnostic sur les remparts publics et programmation des travaux à venir
- Ouverture du POLYEDRE
- Poursuite de la réflexion autour du projet de redynamisation du centre-ville dans le cadre de la convention avec l'EPF
- Renforcement des dispositifs de sécurité autour des grandes manifestations
- Réflexion portant sur l'établissement d'un plan de sauvegarde et de mise en sécurité des biens sacrés de la cathédrale
- Réalisation d'un inventaire sur le petit patrimoine
- Reconfiguration du marché hebdomadaire
- Organisation de nouvelles manifestations

### URBANISME :

- Poursuite sur le projet PLU-PLUi
- Réflexions sur un projet de convention et d'audit de l'état des biens immobiliers communaux
- Suivi des chantiers programmes d'investissement
- Suivi des contrats de maintenance des bâtiments communaux
- Organisation des services techniques

**SERVICE A LA POPULATION :**

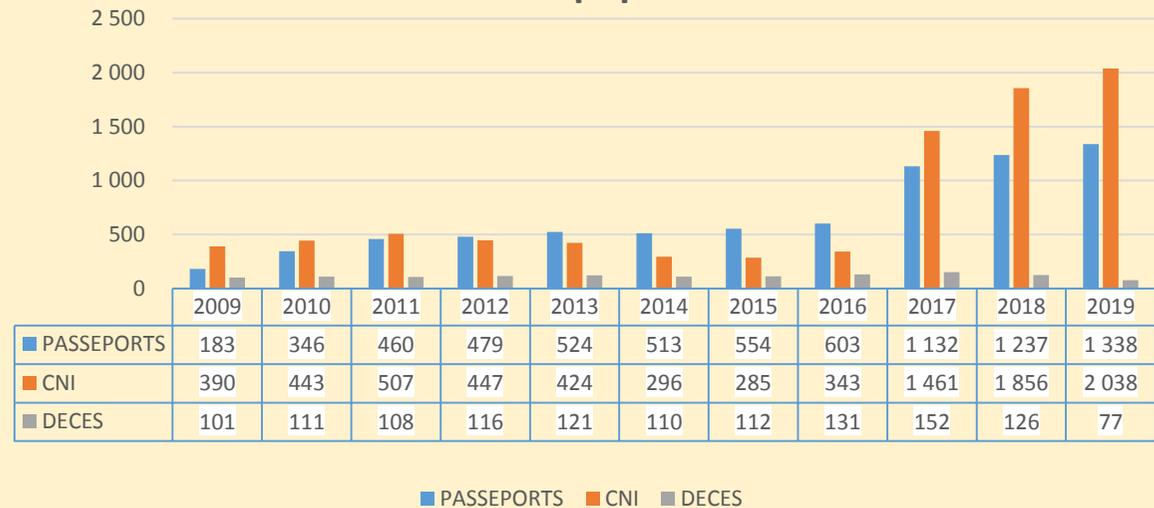
- Mise en place de la plateforme COMEDEC
- Mise en place du répertoire électoral unique et refonte des listes électorales
- Mise en place de l'agenda partagé
- Gestion informatisée des locations des salles communales
- Mise à jour du site de la Ville
- Poursuite du programme de numérisation des archives
- Dématérialisation des actes administratifs et financiers
- Poursuite des réunions de quartier et conseil des sages

**Quelques chiffres**

	2017	2018	2019	%
PC	40	32	49	22.5
CU	16	17	9	-43.75
DP	63	73	68	7.94
Total		122	126	5.88

	PASSEPORTS	CNI	DECES
2009	183	390	101
2010	346	443	111
2011	460	507	108
2012	479	447	116
2013	524	424	121
2014	513	296	110
2015	554	285	112
2016	603	343	131
2017	1 132	1 461	152
2018	1 237	1 856	126
2019	1 338	2 038	77
<b>TOTAL</b>	<b>7 369</b>	<b>8 490</b>	<b>1 265</b>

**Evolution service à la population 2009-2019**



**Variation entre 2009 - 2019**

	entre 2009-2019	entre 2018-2019
Passeports	631.15%	8.16%
Cni	422.55%	9.81%

**Quelques chiffres en finances....**

	2017	2018	2019	%
Mandats	2192	2473	2629	19.94
Titres	709	740	775	9.31

## PLANNING DE REALISATION ACCESSIBILITE

Site	PERIODE 1			PERIODE 2			OBSERVATIONS
	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	
Toilettes publiques							Réalisé
Halle Mairie							Partiellement
Restaurant Remparts							Réalisé
Bureaux Ancienens Régies							Réalisé
Immeuble Bonnet							Vendu
Cimetière							Réalisé
Gymnase							Réalisé partiellement
Mur à Gauche							Réalisé
Ecole Maternelle							A inclure au programme d'investissment 2020
Ecole Primaire							A inclure au programme d'investissment 2020
Restaurant scoalire							A inclure au programme d'investissment 2020
Centre des finances							Non réalisé
Club Taurin							Vendu
Médiathèque							Réalisé
Tribunal							Réalisé
Cinéma							Perspective d'une opération de rénovation en 2021
Salle Casino							En 2021
Hall Polyvalent							non réalisé
Cathédrale							Non réalisé
Centre Marcel Martin							en 2020
Stade Castgnolles							en 2020
Stade Perette							en 2020
Espace Mauvezin							
Maison des Sportifs							
Mairie							
Cercle des Artske							
Salle Gymnastique							

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner. It consists of the letters 'SLO' in a bold, italicized, blue font, with a stylized blue wave or underline beneath the letters.

ID : 033-213300361-20200309-DE\_2020\_028-DE

# PROSPECTIONS ET ORIENTATIONS 2020

## **IV – LES ORIENTATIONS 2020**

Le budget 2020 sera établi selon les orientations suivantes :

Les propositions 2020 demeurent en phase avec l'actuelle équipe municipale s'appuyant sur le schéma d'un maintien de la fiscalité, des charges contenues et la poursuite des investissements. Elles tiennent compte des contraintes importantes de dépenses et recettes, et reflètent la volonté de maintien des services rendus à la population et la poursuite des investissements.

Au stade des orientations budgétaires, les prévisions pourront faire l'objet d'ajustements lors du vote du budget annuel.

### **1 – Recettes de Fonctionnement en baisse**

- a) la baisse de la DGF, laquelle malgré la stabilité de l'enveloppe nationale continue de diminuer du fait de l'écrêtement destiné à financer les péréquations.
- b) la poursuite de la modération fiscale
  - le maintien de la fiscalité directe locale dont les taux sont restés stables et parmi les plus faibles de la strate
  - La réforme locale qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation au profit d'une part supplémentaire de la taxe foncière, compensée dans la limite des taux d'abattement de 2017.
  - La revalorisation des valeurs locatives : en 2019, revalorisation +2,2 % ; modélisée à 1,3 % en 2020 pour la part taxe foncière, et 0,9 % pour la part taxe habitation.
- c) La TADM qui augmente, une prévision prudente en 2020 avec la mise en œuvre de projets immobiliers amenant de nouveaux logements et une dynamique socio-économique
- d) L'attribution de compensation maintenue : depuis 2014, l'attribution de compensation est constante avec probablement une faible révision concernant la revalorisation des calculs de charges dus au transfert de voirie. (quid du contentieux CLEC Cdc/Bernos)
- e) Les cessions de biens effectuées en 2018/2019 dont les recettes seront inscrites en 2020.
- f) La revalorisation des produits communaux n'est pas envisagée afin de permettre à la population un accès équitable à la cantine, équipements sportifs et culture (projet de cantine à l'euro social)
- g) Optimisation des recettes en concertation avec le travail d'audit établi par Ecofinances (TPE, redevances, valorisation des valeurs locatives,...)

### **2 – Les Dépenses de Fonctionnement**

Avec l'objectif de baisse de trois points de la dépense publique, du PIB et la baisse de la dette publique, la loi PFP prévoit que les dépenses de fonctionnement des collectivités progressent de 1,2 % / an.

Tout en poursuivant les efforts de rigueur imposés et le maintien des services publics de qualité, les dépenses réelles de fonctionnement envisagées seront à équivalence à 2019.

a) **Les charges à caractère général** seront identiques au montant de 2019, soit 1 175 M€ (hors sinistres 2017)

S'agissant des achats, prestations, honoraires, fournitures, assurance nécessaires au fonctionnement des services, ce poste comprend également l'entretien des bâtiments, la maintenance du parc automobile, la voirie. Un travail de réflexion sera à porter sur la gestion des fluides (notamment éclairage public), le renouvellement d'une partie de la flotte automobile (contrat longue durée), la mise en œuvre et la poursuite du zéro phyto (moins d'irrigation et de chauffage serre pour les services espaces verts).

Les dépenses devraient être maintenues pour les secteurs de l'assurance, de la cantine scolaire, des télécoms compte tenu des récentes consultations.

Les matériaux nécessaires aux réalisations de travaux en régie directe sont également maintenus, ainsi que la part réservée aux écoles, fêtes et manifestations.

Les locations et fournitures fonds documentaires du polyèdre devraient bénéficier d'une révision de la dépense à la hausse.

Le montant total des charges générales pourraient s'élever à 1 175 M€ soit 13 % de diminution.

b) **Les charges de personnel**

Ces charges tiennent compte à la fois des évolutions structurelles et conjoncturelles.

○ **Les évolutions structurelles :**

- la revalorisation des carrières pour la 3<sup>ème</sup> et dernière année au titre du PPCR
- Le GVT (avancement grade/échelon) avec toutefois le maintien du gel du point d'indice de rémunération (soit 20 000 €)
- La poursuite de la refonte du régime indemnitaire visant à valoriser la technicité et la pénibilité (soit 4500 €/an)
- La prise en compte des impacts de la loi de transformation de l'activité publique et de la Fonction publique : ceci étant encore partiellement à l'étude, le budget pourra être amendé en cours d'année si nécessaire.

○ **Les évolutions conjoncturelles :**

- Le remplacement des agents en retraite
- L'externalisation des contrats services (entretien – nettoyage des bâtiments et cantine scolaire)
- Le maintien ou non du CCAS
- Le renforcement de chaque service : comptabilité/finances – état-civil – technique par le redéploiement ou reclassement de certains agents ou le recrutement.
- Le soutien aux dispositifs d'amélioration des conditions de travail, l'absentéisme (maladie), pour garantir la continuité du service.
- La mise en place des astreintes d'exploitation par les services techniques et de sécurité par la police municipale.
- Le soutien à l'annualisation des temps de travail (polyèdre, Police municipale, ...)
- Optimiser les ressources par la mutualisation si nécessaire.
- Garantir les taux d'encadrement réglementaires (notamment écoles, équipements sportifs)
- Répondre aux activités saisonnières (piscine, manifestations)

D'ici 2021, la loi de transformation de l'activité publique impose de se mettre en conformité avec la durée règlementaire de travail effectif/an).

Actuellement, la durée de travail s'établit à 1540h/an. Il appartiendra à la collectivité de redéfinir les cycles de travail. De manière générale, la collectivité s'attache à trouver le meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes (mobilité interne, reclassement), le recrutement externe, l'externalisation.

La collectivité s'est également engagée depuis 2019 à employer des personnes en situation de handicap (contrat ESAT,...).

L'accent pourrait être mis sur l'apprentissage, l'emploi en contrat civique ou aidé. L'apprentissage serait une option intéressante en anticipant le départ en retraite.

La formation est également au cœur des priorités en termes de ressources humaines. Le plan de formation prévoit une part importante à la prévention notamment.

La politique de promotion est également au cœur du dispositif, dont la stratégie est de permettre un déroulement de carrière fluide basé sur l'appréciation de la manière de servir.

Le montant de la masse salariale pour 2020 est estimé à 2 218 538 € soit une revalorisation de 11 % tenant compte prioritairement du maintien de salaires des agents en arrêt longue maladie (écoles, services techniques).

### **c) Les charges de gestion courante**

- Les subventions aux associations sont maintenues à l'identique de 2019, mais révisées à titre exceptionnel pour des actions ponctuelles.
- Les subventions d'équilibre à la Régie Autonome de la fête des bœufs gras et au CCAS seront maintenues.
- Le contingent (notamment l'incendie est chaque année revu à la hausse et devra tenir compte de la participation financière nouvelle de la collectivité au titre de la construction de la prochaine caserne (environ 35 000 €/an).
- Les indemnités des élus sont actuellement maintenues sur le traitement de 6 élus.
- Les charges d'intérêts d'emprunt sont en diminution.

Le montant des charges courantes pourrait être estimé à 400 000 € soit une revalorisation de 8 %.

## TABLEAU FINANCIER 2014-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes Fonctionnement ( a )</b>							
Impôts locaux	1 423 496 €	1 478 117 €	1 502 920 €	1 550 988 €	1 573 604 €	1 610 579 €	1 645 000 €
Attribution de compensation	669 317 €	722 299 €	586 478 €	496 829 €	556 596 €	556 596 €	556 000 €
Autres impôts et taxes	219 549 €	287 824 €	306 682 €	351 383 €	355 395 €	420 939 €	430 000 €
DGF	925 129 €	897 777 €	870 517 €	891 322 €	877 102 €	861 343 €	855 000 €
Autres dotations et subv	274 787 €	261 220 €	255 725 €	269 464 €	253 704 €	236 565 €	244 000 €
Autres recettes de fonct.	771 385 €	733 209 €	933 995 €	1 119 028 €	703 885 €	839 901 €	795 000 €
<b>Total (a)...</b>	<b>4 283 663 €</b>	<b>4 380 446 €</b>	<b>4 456 317 €</b>	<b>4 679 014 €</b>	<b>4 320 286 €</b>	<b>4 525 922 €</b>	<b>4 525 000 €</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement ( b )</b>							
Charges personnel	2 143 636 €	2 114 555 €	2 138 746 €	2 142 573 €	2 233 073 €	2 148 781 €	2 290 000 €
Achats-charges externes	1 050 014 €	1 210 872 €	1 021 072 €	1 137 268 €	1 156 338 €	1 325 798 €	1 190 000 €
contingents	94 797 €	97 817 €	94 555 €	94 830 €	93 658 €	93 427 €	94 000 €
subventions versées	163 551 €	191 870 €	180 603 €	168 163 €	165 680 €	182 051 €	170 000 €
autres dépenses	107 614 €	108 113 €	118 118 €	115 459 €	127 550 €	121 579 €	140 000 €
<b>Total (b)...</b>	<b>3 559 612 €</b>	<b>3 723 227 €</b>	<b>3 553 094 €</b>	<b>3 658 293 €</b>	<b>3 776 299 €</b>	<b>3 871 636 €</b>	<b>3 884 000 €</b>
<b>Epargne de gestion ( c )</b>							
<b>Epargne de gestion (a-b)</b>	<b>724 051 €</b>	<b>657 219 €</b>	<b>903 223 €</b>	<b>1 020 721 €</b>	<b>543 987 €</b>	<b>654 286 €</b>	<b>641 000 €</b>
<b>Intérêts de la dette ( d )</b>							
intérêts dette (d)	150 541 €	138 611 €	125 497 €	117 849 €	104 308 €	91 185 €	95 000 €
<b>CAF brute ( e )</b>							
<b>CAF brute (c-d)</b>	<b>573 510 €</b>	<b>518 608 €</b>	<b>777 726 €</b>	<b>902 872 €</b>	<b>439 678 €</b>	<b>563 101 €</b>	<b>546 000 €</b>
<b>Taux CAF (f)</b>	13.39%	11.84%	17.45%	19.30%	10.18%	12.44%	12.07%
<b>Capital de la dette ( g )</b>							
<b>Capital de la dette ( f )</b>	422 939 €	417 003 €	419 533 €	361 012 €	379 806 €	370 331 €	499 926 €
<b>CAF nette ( h )</b>							
<b>CAF nette ( h )</b>	<b>150 572 €</b>	<b>101 605 €</b>	<b>358 192 €</b>	<b>541 860 €</b>	<b>59 872 €</b>	<b>192 770 €</b>	<b>46 074 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/03/2020

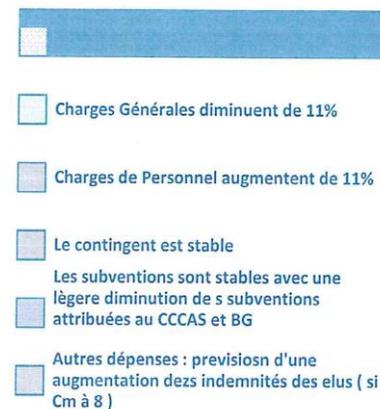
Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le

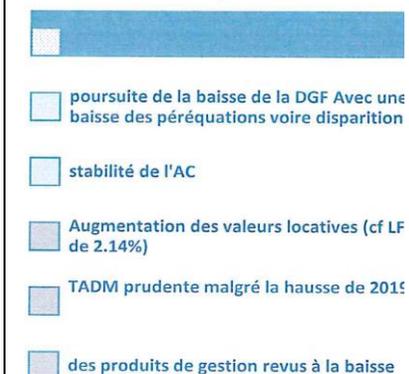
**SLO**

ID : 033-213300361-20200309-DE\_2020\_028-DE

### Les Dépenses de Fonctionnement : une hausse modérée de 2.64%



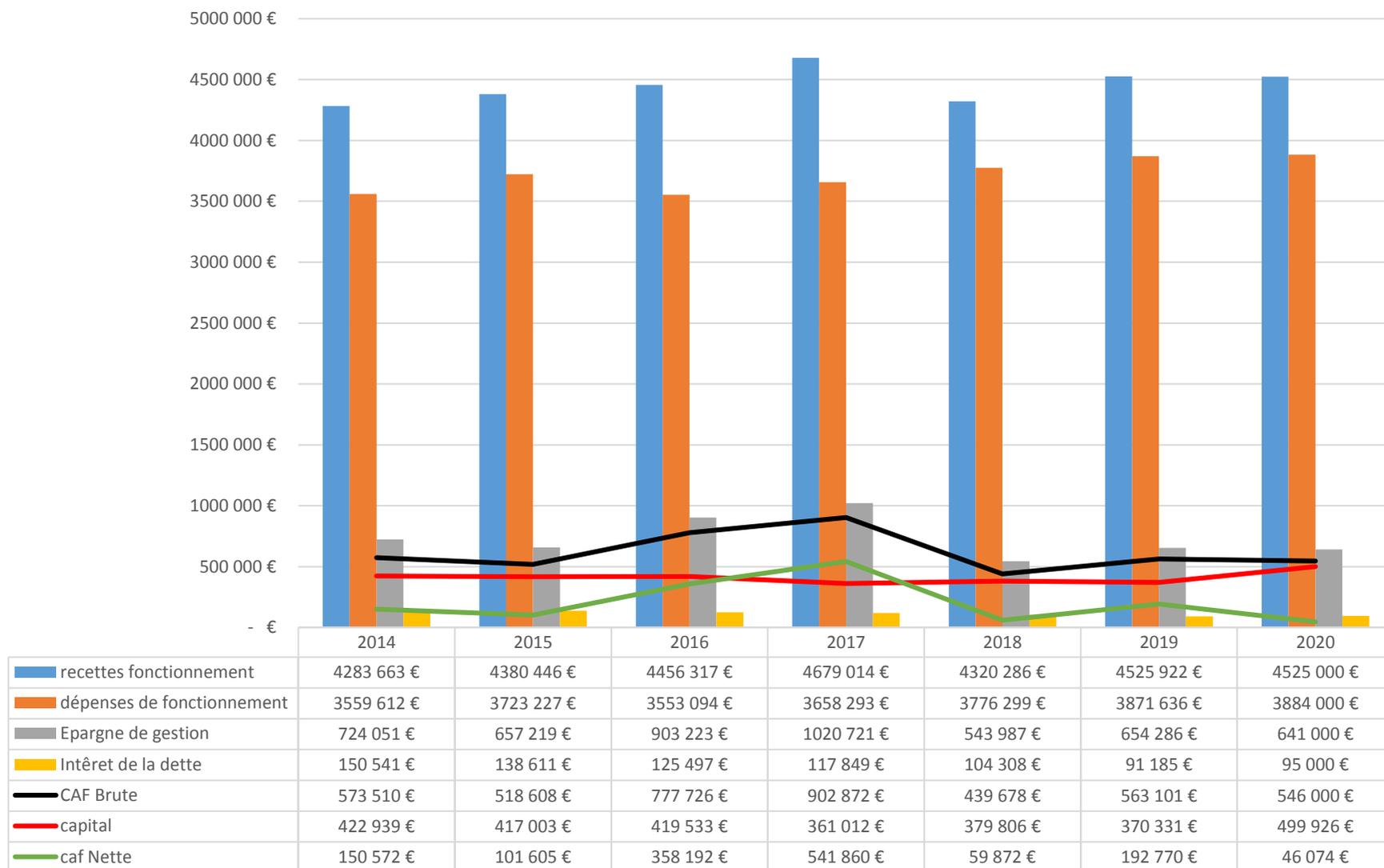
### Les Recettes de Fonctionnement à l'identique de 2020



Dépenses d'Investissement ( i )								
<b>Dépenses Investissement (i)</b>	<b>979 890 €</b>	<b>1 137 626 €</b>	<b>880 367 €</b>	<b>1 856 214 €</b>	<b>1 640 386 €</b>	<b>2 085 876 €</b>	<b>1 750 000 €</b>	-16.10%
Recettes d'Investissement ( j )								
subventions	180 721 €	237 922 €	939 821 €	819 566 €	866 554 €	341 937 €	815 000 €	138.35%
Autres fonds d'Invest	26 625 €	51 347 €	51 168 €	69 196 €	105 034 €	43 811 €	90 000 €	105.43%
Produits de cession	12 700 €	7 000 €	41 500 €	257 800 €	- €	- €	150 000 €	
FCTVA	166 166 €	95 101 €	139 589 €	130 995 €	166 741 €	293 772 €	230 000 €	-21.71%
<b>Total (J)...</b>	<b>386 212 €</b>	<b>391 370 €</b>	<b>1 172 078 €</b>	<b>1 277 557 €</b>	<b>1 138 329 €</b>	<b>679 520 €</b>	<b>1 285 000 €</b>	<b>89.10%</b>
Besoin (-) ou excédent de financement (k)								
<b>Besoin (-) ou excd financt (k)</b>	- 443 106 €	- 644 651 €	649 903 €	- 36 797 €	- 442 185 €	- 1 213 586 €	- 508 926 €	-58.06%
Emprunt (l)								
<b>Emprunt (l)</b>	35 000 €	463 000 €	- €	487 000 €	- €	763 000 €	500 000 €	
Variation Fonds de Roulement (m)								
<b>variation FDR (m)</b>	- 408 106 €	- 181 651 €	649 903 €	450 203 €	- 442 185 €	- 450 586 €	- 8 926 €	
Encours de la dette (n)								
<b>Encours de la dette (n)</b>	3 644 958 €	3 690 955 €	3 271 422 €	3 397 901 €	3 398 596 €	3 018 789 €	3 368 789 €	11.59%
<b>Encours de la dette (n) / CAF</b>	6.4	7.1	4.2	3.8	7.7	5.4	7.4	

***L'épargne de gestion diminue de 16 % du fait de la progression des dépenses de gestion (sinistre notamment CCMM)  
 Les recettes de gestion sont estimées à minima dans l'attente des notifications des bases fiscales et dotations.  
 Cette tendance à la baisse est peut-être à réévaluer.  
 La capacité d'autofinancement ne suffit plus à rembourser le capital d'emprunt.  
 La collectivité dispose d'une réserve permettant d'assurer le remboursement du capital.  
 Cette tendance à la baisse doit être prise en compte pour ne pas impacter les investissements à venir.***

## TABLEAU DES EQUILIBRES FINANCIERS



### **3 - Les orientations de dépenses et recettes d'INVESTISSEMENT :**

Le montant cumulé des dépenses d'équipement de 2014-2019 est de 8 579 M€, investissements réalisés dans un contexte de baisse de la DGF, AC, avec une augmentation modérée de la fiscalité, et un total emprunté de 1 418 M€ (soit 16 % de la dépense d'équipement)

Les principaux projets structurants (piscine, polyèdre, parking) ont été particulièrement bien accompagnés par les subventions, soit en moyenne 55 %.

La récupération de la TVA sur les exercices antérieurs (2018-2019) permettra le remboursement sur 2 ans de l'emprunt TVA de 320 000 €.

La bonne santé financière de la commune a par ailleurs permis par un fort niveau d'autofinancement, de diminution de l'endettement (en ratio de désendettement inférieur à 6 ans) de mener à bien les dits projets.

Les projets 2020 porteront prioritairement et en tenant compte du PPI 2016 sur :

- La poursuite ou la fin des grandes opérations :
  - Le polyèdre (fin du chantier)
  - La tranche optionnelle du parking du collège
  - La tranche 4 de rénovation de la cathédrale
  - La réhabilitation du centre culturel Marcel Martin

S'ensuit une partie de dépenses destinée à financer la suite du programme « accessibilité » à la fois en régie interne et par consultation, ainsi que l'entretien des bâtiments notamment au travers d'un programme de reprise des toitures, la poursuite des études et programme d'entretien des remparts, l'entretien de la voirie (chemins ruraux) et de l'éclairage public.

Dans les dépenses d'équipements nouvelles :

- Transformation et rénovation des bâtiments des écoles (aménagement extérieur, jeux, cours, accessibilité, isolation, toitures)
- Renouvellement important de la flotte automobile (véhicule électrique, véhicule traitement des déchets, balayeuse)
- Sécurisation et mise aux normes électriques des bâtiments communaux
- Projet de numérisation et informatisation (dématérialisation, numérisation archives, 3D cathédrale) :

**PROGRAMME DES TRAVAUX - INVESTISSEMENTS 2020**

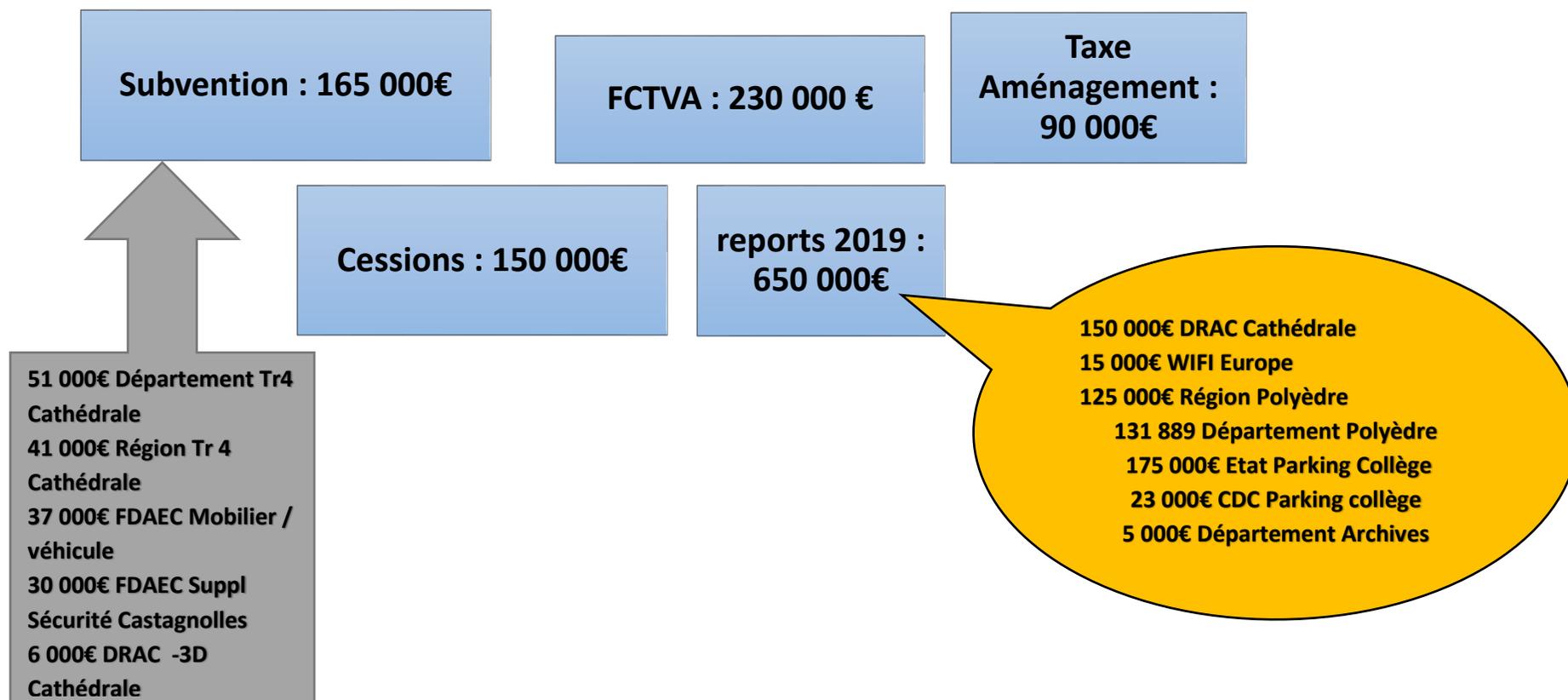
	<b>PROJETS</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>PREVISIONS 2020</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT 2020</b>
<i>Acquisition Matériel</i>	<i>Logiciel / matériel informatique</i>	5 000.00 €	5 000.00 €	10 000.00 €
	<i>matériel entretien</i>	2 500.00 €	500.00 €	3 000.00 €
	<i>Matériel Pm</i>	1 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €
	<i>Mobilier urbain - Remparts</i>	5 000.00 €	30 000.00 €	35 000.00 €
	<i>Matériel piscine</i>	500.00 €	3 000.00 €	3 500.00 €
	<i>sécateur électrique</i>	1 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €
	<i>panneaux - signalétique - sécurité</i>	4 000.00 €	4 000.00 €	8 000.00 €
	<i>véhicule électrique</i>	4 500.00 €	2 000.00 €	6 500.00 €
	<i>balayeuse</i>	10 000.00 €	100 000.00 €	110 000.00 €
	<i>matériel communication</i>	1 264.00 €	500.00 €	1 764.00 €
	<i>petit véhicule Déchet</i>		7 000.00 €	7 000.00 €
	<i>Défibrillateur</i>		10 000.00 €	10 000.00 €
	<i>B110 Véhicule</i>		46 000.00 €	46 000.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>34 764.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>
<i>Bâtiments communaux</i>	<i>Ecoles : Jeux</i>	30 000.00 €	5 000.00 €	35 000.00 €
	<i>Ecoles : Aménagement extérieur/accessibilité</i>	1 962.00 €	170 000.00 €	171 962.00 €
	<i>Bât Communaux : Toiture Régies/ cinéma</i>		40 000.00 €	40 000.00 €
	<i>Ecoles Toitures</i>		40 000.00 €	40 000.00 €
	<i>toitures Gymnase</i>		17 981.00 €	17 981.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>31 962.00 €</b>	<b>272 981.00 €</b>
<i>Cathédrale</i>	<i>Tranche conditionnelle 4 +MO</i>	<b>320 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>335 000.00 €</b>
<i>Remparts</i>	<i>Poursuite étude / intervention</i>		<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>

<i>Cimetière</i>	<i>Jardin du souvenir</i>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<i>Polyèdre</i>	<i>fin du chantier et acquisition mobilier, fonds</i>	<b>264 258.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>274 258.00 €</b>
<i>Voirie</i>	<i>Entrée CCMM</i>	30 000.00 €	10 000.00 €	40 000.00 €
	<i>Aire Service Relais Bazadais</i>	15 000.00 €	10 000.00 €	25 000.00 €
	<i>Aménagement sécurité Joffre</i>	11 978.00 €	0.00 €	11 978.00 €
	<i>place du Berdilley</i>		30 000.00 €	30 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>56 978.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>106 978.00 €</b>
<i>Parking collège</i>	<i>Tranche conditionnelle</i>	<b>70 909.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>85 909.00 €</b>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>Chaudière Castagnolles</i>	15 000.00 €	20 000.00 €	35 000.00 €
	<i>Main courante Castagnolles</i>	15 000.00 €	17 000.00 €	32 000.00 €
	<i>local stockage</i>	9 366.00 €	43 000.00 €	52 366.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>39 366.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>119 366.00 €</b>
<i>Eclairage Public</i>	<i>Lotissement Beurenom/Alicia /Arrouilh</i>		<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>
<i>Accessibilité</i>	<i>Ecole / cantine</i>	<b>23 782.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>48 782.00 €</b>
<i>Réhabilitation CCMM</i>	<i>Tranche 1</i>		<b>180 000.00 €</b>	<b>180 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>847 019.00 €</b>	<b>902 981.00 €</b>	<b>1 750 000.00 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020

Les recettes à venir porteront sur

- la FCTVA : 230 000 €
- la recherche de subventions systématique 165 000 € (hors RAR)
- les cessions immobilières (150 000 €)
- la taxe d'aménagement suite aux constructions d'habitations/logements (2020/2021 : 150 000 €)
- et éventuellement le recours à l'emprunt (500 000 €)



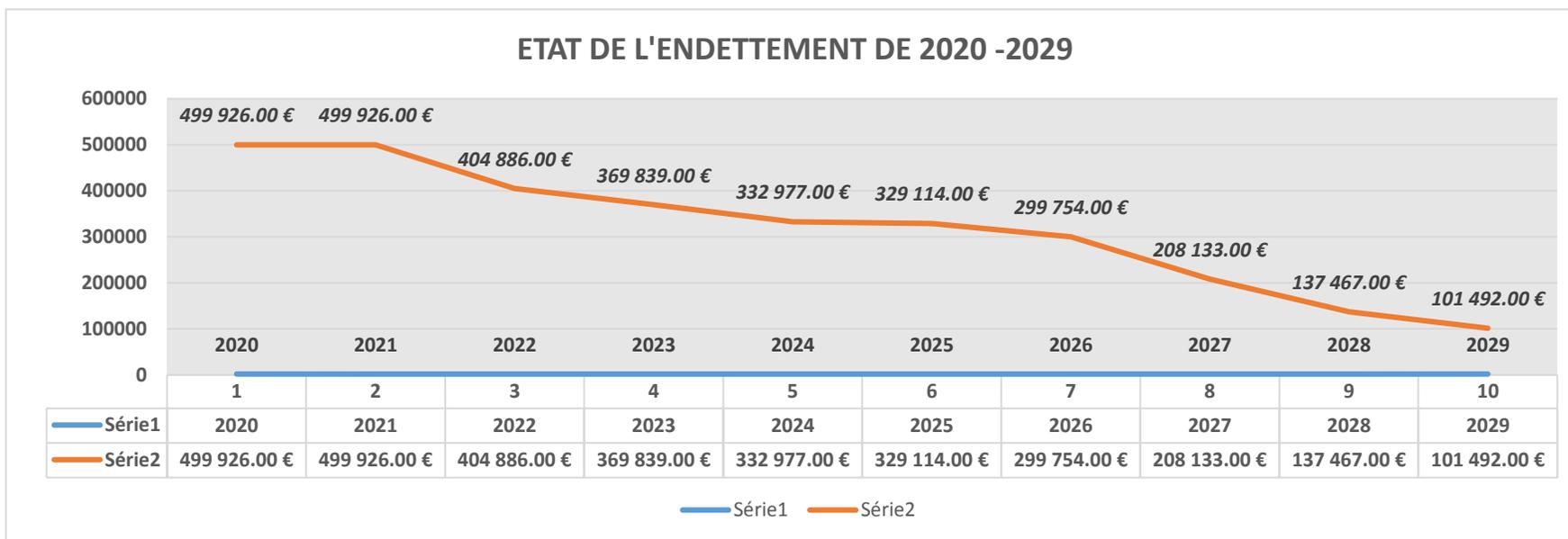
### III – LA DETTE

Dettes en cours en diminution :

**ETAT DE LA DETTE 2020 - 2029**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Sans emprunt	499 926.00 €	499 926.00 €	404 886.00 €	369 839.00 €	332 977.00 €	329 114.00 €	299 754.00 €	208 133.00 €	137 467.00 €	101 492.00 €
Variation		0	-19.01%	-8.66%	-9.97%	-1.16%	-8.92%	-30.57%	-33.95%	-26.17%

**ETAT DE L'ENDETTEMENT DE 2020 -2029**

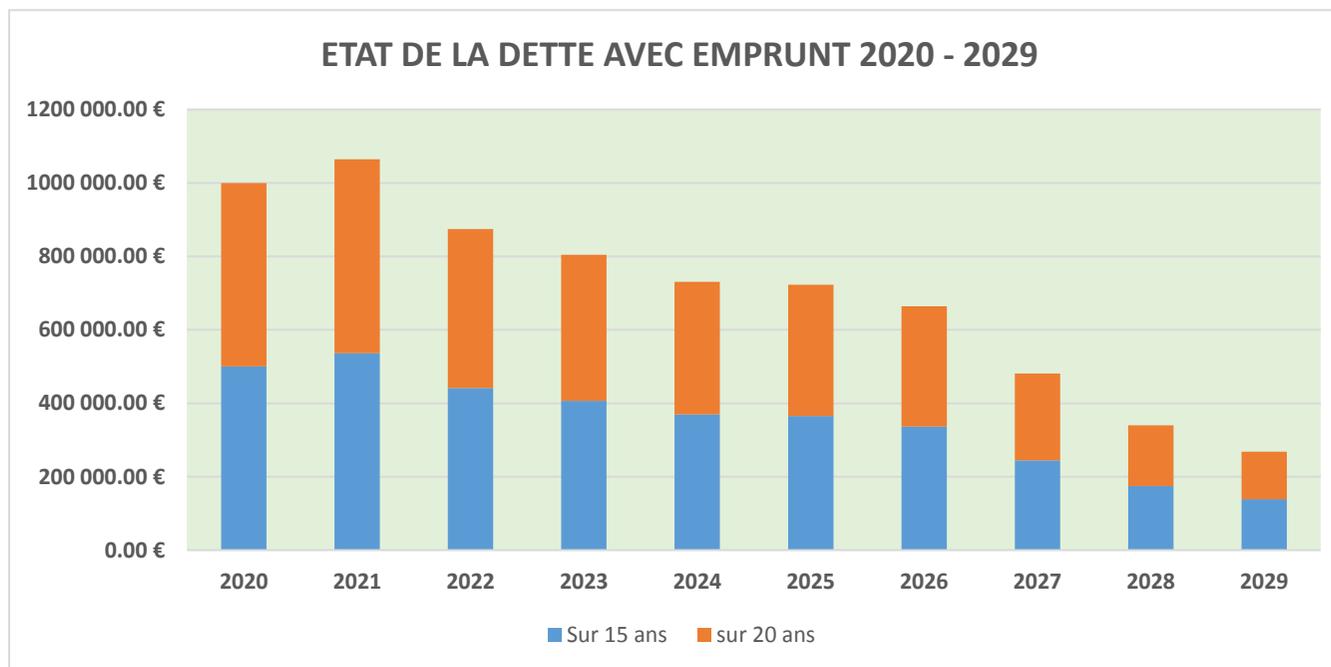


Cette évolution est la conjoncture de deux facteurs :

- L'amortissement naturel du « stock de la dette »
- Un niveau d'autofinancement suffisant durant 5 ans, laissant la possibilité d'emprunter de nouveau en égard à la forte baisse des intérêts d'emprunts actuels.

**ETAT DE LA DETTE 2020 - 2029 avec EMPRUNT 500 000€**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Sur 15 ans	499 926.00 €	536 548.00 €	441 508.00 €	406 461.00 €	369 599.00 €	365 736.00 €	336 376.00 €	244 755.00 €	174 089.00 €	138 114.00 €
sur 20 ans	499 926.00 €	528 194.00 €	433 154.00 €	398 107.00 €	361 245.00 €	357 382.00 €	328 022.00 €	236 401.00 €	165 735.00 €	129 760.00 €



## EVOLUTION PPI 2016 - 2020

	Dépenses Equipements	Recettes Investissement	Part R/D	Emprunt	Part Emprunt /D
<b>Prévision PPI</b>	8459	3512	41.52%	1235	14.60%
<b>Réalisé</b>	8580	5045	58.80%	1430	16.67%

### Les dépenses d'investissement réalisées tiennent compte :

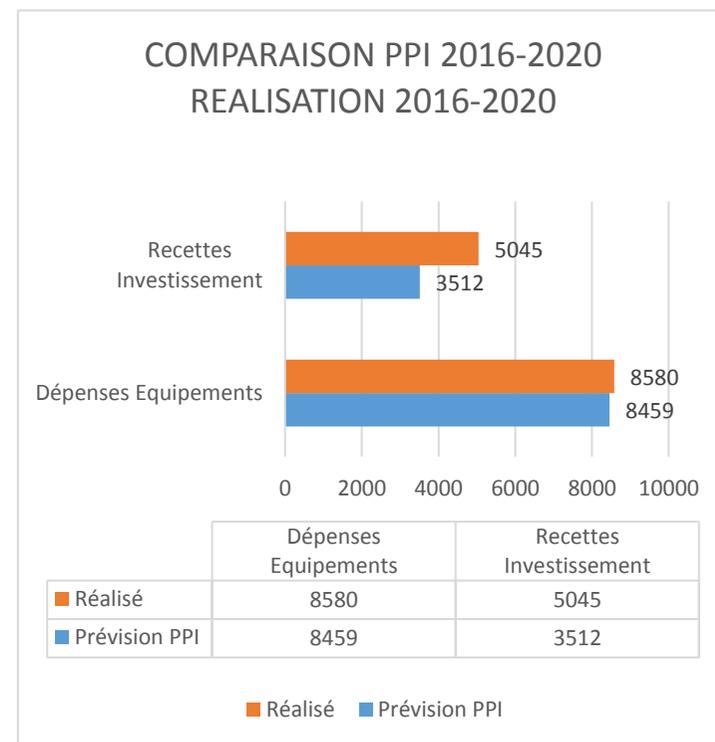
*des prévisions inscrites au PPI de 2016*

*des principales opérations structurantes : piscine, Polyèdre, Remparts ( rep 51% de la Dépense totale d'équipement financées par 16% de l'emprunt )*

*Le programme Cathédrale est repris aux prévisions d'investissement 2020*

*Réalisation d'opérations nouvelles non inscrites au PPI (chauffage piscine, Polyèdre, Parking du collège et acquisition terrain) représentant 9% de la c totale d'équipement*

*40% de la dépense d'équipement reste à la charge de la commune financé FCTVA, Taxe d'aménagement et réserve.*



## **CONCLUSION :**

Afin de faire face aux baisses continues des dotations depuis 7 ans, les finances de la Ville de Bazas sont saines et la gestion prudente. Ainsi, de nombreuses actions ont été engagées :

- Renégociation des contrats d'assurances, prestations informatiques, cantine, électricité
- Optimisation de la masse salariale par le non-remplacement des départs en retraite, la formation continue du personnel, le recours aux contrats aidés, de prestations de service, polyvalence du personnel.
- Le recours aux locations ou crédit-bail longue durée notamment sur la flotte automobile
- La recherche de nouvelles techniques de gestion des déchets, des produits d'entretien et de l'entretien des terrains de sports.
- Un encouragement auprès des associations à convenir d'une démarche participative et citoyenne dans l'amélioration, la rénovation et l'utilisation des équipements communaux qui leur sont prêtés.
- La mise en concurrence systématique des fournisseurs
- L'informatisation de certains services (PM, archives, gestion des salles, prise de RDV pour les passeports, marchés publics,...) permettant d'optimiser le temps de travail,

Afin de réduire les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en tenant compte du fonctionnement pour la 1<sup>ère</sup> année du polyèdre, de la saison de la piscine, de l'augmentation des sollicitations des services d'état civil, et tout en proposant une bonne qualité de service à la population et en poursuivant la politique des travaux inscrits au PPI revue et modifiée.

Les investissements de ces trois dernières années ont été réalisés sans mettre en difficulté les finances de la collectivité et ce malgré le désengagement des dotations d'Etat, les incertitudes relatives aux compensations financières, l'augmentation faible de l'impôt, et le non recours systématique à l'emprunt.

Les principales orientations budgétaires de 2020 sont donc les suivantes :

- Poursuite de la politique de stabilité des taux d'impôts dans un contexte de réforme fiscale illustrée par la suppression de la taxe d'habitation.
- Le renforcement de la capacité d'autofinancement après la fin des principales opérations d'investissement.
- Une progression raisonnable contenue des dépenses de fonctionnement, tout en tenant compte des besoins, évolution des services et maintien d'un service à la population de qualité.
- La poursuite de la politique culturelle, valorisation du patrimoine (programme EPF, label « pays d'art et d'histoire », numérisation, convention cinéma, polyèdre,...)
- La poursuite du programme accessibilité
- La prise en compte de la transformation/rénovation des bâtiments communaux.
- La prise en compte du défi numérique et environnemental.